Syndicat d'Aménagement du Roumois

Tome 1 : Rapport de Présentation

I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX

PARTIE VI : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

SCoT approuvé enComité Syndical le 3 mars 2014

LE ROUMOIS AU CŒUR DE LA HAUTE-NORMANDIE

Document réalisé avec le concours du bureau d'études :

Sommaire

A) ANALYSE DES INCIDENCES THEMATIQUE 5

CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PATRIMOINE NATUREL 6
Q CONSOMMATION DE L'ESPACE 6
Q TRAME VERTE ET BLEUE 9
ENERGIE, DEPLACEMENTS ET QUALITE DE L'AIR 12
Q TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 12
Q DEMANDE EN ENERGIE 15
PAYSAGE ET PATRIMOINE 17
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS) 20
Q GESTION DE L'EAU 20
Q GESTION DES DECHETS 23
RISQUES ET NUISANCES 24

B) ANALYSE DES INCIDENCES AU REGARD DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE POUR L'ENVIRONNEMENT 26

PROJETS DE ZONES D'ACTIVITES 29
 PARC D'ACTIVITES DU ROUMOIS – BOSGOUET / BOURG-ACHARD / HONGUEMARE-GUENOUVILLE 29
 ZONE D'ACTIVITES « LES GRANDS CLOS » – LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS 33
 PLATEFORME MULTI-FILIERES – EPREVILLE-EN-ROUMOIS ET BOURG- ACHARD 35
 EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA BAUDRIERE – BOURGTHEROULDE-INFREVILLE 37
 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BOURNEVILLE – ETREVILLE / VALLETOT 39
 PLATEFORME LOGISTIQUE A THUIT-HEBERT 41
PROJETS D'INFRASTRUCTURES 45
 PROJETS DE DEVIATIONS NORD-OUEST ET SUD-EST DE BOURG-ACHARD ET LIAISON THUIT-HEBERT/BOURGTHEROULDE-INFREVILLE 45

- PROJET D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ECHANGEUR DE LA MAISON BRULEE – SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE 49
- PROJET DE LIAISON RD438 – LE NEUBOURG 52

C) INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 55

- DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 PRESENT DANS LE TERRITOIRE DU SCOT 56
- CHOIX DE PROTECTION 59
- LES IMPACTS POTENTIELS DES ZONES URBANISEES OU VOUEES A L'URBANISATION JOUXTANT LE SITE 60

A) Analyse des incidences thématique

Consommation de l'espace et patrimoine naturel

❑ Consommation de l'espace

o *Incidences négatives*

Dans sa stratégie d'aménagement le PADD affiche ses ambitions de développement territorial. Il fait ainsi référence à des objectifs de *développement démographique importants à horizon 20 ans,* avec la volonté d'accueillir 8 500 nouveaux habitants et de produire 4 950 logements supplémentaires permettant de les accueillir dans de bonnes conditions. A cela s'ajoute le souhait de *renforcer la dynamique de création d'emplois*. Ces ambitions de développement induisent des besoins de constructions qui entraîneront de nouvelles surfaces urbanisées.

Ainsi, dans l'axe 1 du projet, une densité globale moyenne de 16 logements à l'hectare est fixée pour l'ensemble des projets d'habitat, soit une estimation de *250 ha d'urbanisation nouvelle*.

L'axe 2 fait davantage référence au projet de développement économique et exprime notamment les objectifs suivants :

- *Offrir les conditions optimales de développement des activités en se plaçant dans une logique de parcours d'entreprises ;*
- *Développer de nouveaux services et activités, ainsi que de nouveaux espaces commerciaux ;*
- *Création d'une offre diversifiée en immobilier d'entreprises.*

L'ensemble de ces orientations implique la consommation d'espaces supplémentaires, dont une partie sera nécessairement effectuée en extension urbaine et induira donc une consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Au total, le DOO autorise la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à hauteur de :

- 360 ha maximum pour l'habitat,
- 86 ha maximum pour l'activité,
- 70 ha pour les infrastructures majeures.

o *Incidences positives*

Il est à noter que la stratégie d'aménagement du PADD énonce des orientations générales participant à la limitation des besoins de consommation foncière. En effet, il prévoit tout d'abord de stabiliser légèrement le rythme de croissance résidentielle du Pays, ce qui induit un ralentissement par rapport à la dernière période étudiée. Ainsi cet objectif raisonné de croissance permet de limiter les besoins de nouvelles urbanisations.

Par ailleurs, l'organisation du territoire à travers un maillage de pôles vise une économie de foncier, ainsi qu'une mutualisation des équipements qui aboutira aussi à une utilisation raisonnée de l'espace. Le document souligne l'ambition de *définir les conditions d'une optimisation de l'espace avec des secteurs préférentiels d'urbanisation.* Cette orientation permet d'éviter une urbanisation anarchique et diffuse, très consommatrice d'espace.

Cela se traduit dans le DOO par la répartition d'une enveloppe de logements selon les différents secteurs aboutissant à une construction de logement concentrée dans le secteur rurbain (65%) pour préserver les secteurs rural de transition et rural naturel (respectivement 20 et 15%).

L'axe 1 du PADD comporte un certain nombre d'orientations visant ou participant à la maîtrise de la consommation de l'espace. De ce fait, le PADD affiche clairement l'objectif de *gestion optimisée de l'espace en privilégiant des localisations et des formes qui participent à une meilleure utilisation de sa ressource foncière.* Il évoque également le souhait d'une urbanisation économe en foncier.

La prévention d'une consommation foncière abusive passe également par *un développement démographique organisé et concentré dans et autour des pôles existants, en priorité dans les centres-bourgs ou en extension en continuité.*

Le PADD fait également référence à des objectifs de densités moyennes adaptées aux vocations de chaque secteur avec un objectif de densité plus élevée dans le secteur rurbain et dans les bourgs structurants, et une urbanisation plus limitée dans le reste du territoire. Ainsi une densité moyenne globale sur tout le territoire de 16 logements à l'hectare est définie. Le DOO vient préciser ces densités par secteur et par pôle et affirme le principe suivant : s'orienter vers une diminution de la taille moyenne des parcelles.

Le DOO définit des surfaces maximales à consommer par intercommunalité permettant de maîtriser l'étalement urbain dans le processus de développement urbain. Il identifie également des enveloppes foncières à respecter pour le développement économique et recommande une enveloppe foncière maximale (70ha) consacrée aux projets d'infrastructures.

Le projet exprime aussi la volonté de définir des obligations ciblées de densification du bâti qui visent à réduire les besoins de consommation d'espace. Dans le même but, le document fixe l'objectif de *favoriser au maximum la réalisation des nouvelles urbanisations dans le tissu urbain* à hauteur de 25% et de valoriser les capacités résiduelles. Ces orientations visent à tendre vers des formes urbaines plus compactes et nécessitant moins d'espace pour leur développement. En effet, en valorisant les espaces libres existants dans le tissu urbain, les extensions urbaines sur les espaces naturels ou agricoles sont réduites. Cela se concrétise dans le DOO par l'identification à l'échelle de la commune, et au préalable à toute ouverture à l'urbanisation, du potentiel de renouvellement urbain. De plus, dans les pôles, le document précise que les communes doivent requalifier **prioritairement** ces espaces.

D'une manière générale le DOO recommande à chacune des intercommunalités de se doter d'une politique foncière en faveur du renouvellement urbain, notamment au travers d'un PLH.

Le DOO s'engage en faveur de la réduction de la consommation d'espace également par l'encadrement de l'urbanisation des hameaux, permettant d'éviter les phénomènes d'étalement urbain, de mitage mais également de continuum urbain.

Le PADD énonce également des objectifs de création de logements collectifs et semi-collectifs permettant d'augmenter la densité de logements et donc de consommer moins d'espace pour un même nombre de logement.

De plus, le document exprime tout particulièrement la volonté de porter une attention spéciale aux espaces agricoles du Pays du Roumois et de permettre *une bonne cohabitation et la gestion des conflits entre les fonctions agricoles et urbaines.* Le PADD affiche notamment le souhait de préserver la valorisation agricole des sols dont les qualités agronomiques et la fonctionnalité snot avérées, ainsi que la mise en œuvre de véritables projets de développement économiques durables agricoles. Aussi, le DOO comporte les orientations suivantes :

- Rechercher la limitation de la consommation des terres agricoles ;
- Maintenir le caractère rural des espaces agricoles et limiter la transformation des terres agricoles en terres urbanisables (Axe 2).

Cette ambition se décline dans le DOO par un certain nombre de prescriptions :

- La prise en compte de la fonctionnalité des espaces agricoles dans les réflexions portant sur l'extension ou la création de zones d'activités ;
- Un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% pour le résidentiel ;
- L'intégration d'un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme locaux identifiant les besoins de l'activité à prendre en compte dans les politiques d'urbanisme.

L'axe 2 comporte des orientations participant à la maîtrise de la consommation foncière liée au développement des activités économiques. Ainsi, à l'instar de l'habitat, il exprime la volonté de concentrer l'activité dans les pôles, au bénéfice d'espaces ruraux préservés. Les activités économiques d'importance se concentreront de fait principalement dans le secteur rurbain.

Il est également souhaité que soit favorisé le maintien ou la création d'emplois dans le tissu urbain et la limitation de la création de petites zones d'activités communales. Ces orientations privilégient ainsi le développement dans le tissu existant et donc participent à la limitation des besoins de consommation d'espace.

Le DOO prévoit donc que les nouvelles activités s'implantent dans le tissu urbain existant ou dans les zones d'activités existantes ou en projet identifiées par le SCoT. Il précise que la requalification et la densification des zones existantes, ainsi que la reconquête de friches, sont à privilégiées par rapport à la création et à l'extension de zones. Le renouvellement urbain est donc favoriser dans le but de limiter la consommation d'espaces liée aux activités économiques.

Il est à noter que le DOO s'inscrit dans une logique d'optimisation foncière des zones d'activités visant la réduction des besoins de consommation. Ainsi, il demande aux documents d'urbanisme locaux d'encourager la densification des zones d'activité.

Enfin des orientations spécifiques sont définies dans le PADD pour les 3 secteurs qui participent à la maîtrise de la consommation foncière :

- Secteur rurbain : rompre avec les tendances de conurbation qui sont des modes d'urbaniser très consommatrices d'espace et qui entraînent d'autres pressions sur l'environnement.
- Secteur rural : un développement moins important et des développements de faible taille en continuité de l'existant qui réduisent les besoins d'espace consommé.
- Secteur naturel préservé : une maîtrise plus contraignante de l'urbanisation et la limitation des développements bâtis avec des développements urbains ponctuels et fortement conditionnés pour éviter le risque de mitage.

En outre, le DOO permet la limitation de la consommation d'espace liée à la réalisation d'aires de stationnement, qui peuvent s'avérer très consommatrices, puisqu'il souhaite que soient favorisées la mutualisation du stationnement. Le document favorise également la mutualisation des équipements et des services à l'échelle de plusieurs communes selon les besoins, ce qui permet de réaliser un seul aménagement et donc de consommer moins d'espace.

Il prévoit également que les aménagements commerciaux dans les ZACOM soient réfléchis dans un but de densification.

- ***Mesures compensatoires***

Sans objet.

❑ Trame Verte et Bleue

o *Incidences négatives*

Le développement urbain du territoire entraîne un certain nombre de besoins, notamment en termes de constructions et d'infrastructures. De ce fait, des extensions urbaines s'avèreront nécessaires et induiront une artificialisation d'espaces dont certains sont encore aujourd'hui à l'état naturel ou semi-naturels et participent à la trame verte et bleue. Les projets d'infrastructures, notamment de transport, entraînent également des consommations potentielles d'espaces naturels mais peuvent surtout augmenter les phénomènes de fragmentation de la TVB et donc réduire la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Le projet prévoit par ailleurs d'accueillir de nouvelles activités économiques, notamment industrielles et artisanales. Il est donc à noter que le territoire est susceptible d'accueillir de nouvelles activités potentiellement polluantes et pouvant faire peser des pressions sur les milieux naturels.

o *Incidences positives*

L'ensemble des orientations relatives à la maîtrise de la consommation de l'espace concourent à la réduction des atteintes aux espaces naturels ou semi-naturels qui participent à la Trame Verte et Bleue. En effet, la limitation de la consommation d'espaces naturels participe à la préservation de l'intégrité de la Trame Verte et Bleue.

L'axe 1 du document comporte un chapitre entier traitant largement la question de la préservation du patrimoine naturel et de l'environnement dans sa globalité. Il s'intitule « *Préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales par la mise en place d'une TVB* » et comporte les orientations suivantes en faveur de la préservation et de la restauration de la TVB :

- Protéger les espaces de grande qualité et à forte sensibilité, et valoriser et entretenir les espaces qui le relient aux grandes structures environnementales le bordant ;
- Prendre en compte les secteurs aux abords et présentant un lien écologique fonctionnel aux espaces naturels sensibles du territoire et aux grands ensembles environnementaux alentours du Roumois ;
- Valorisation, protection ou renforcement des continuités boisées, des lisières forestières, des haies bocagères et des zones humides ;
- Appliquer le principe de gestion différenciée ;
- Etudier selon les contextes, les possibilités de reboisement en prenant garde au secteur de pentes et aux types de plantations ;
- Intervenir fortement dans le secteur rurbain pour prévenir et limiter la dégradation et mettre tous les moyens aux services de l'amélioration des milieux naturels, la ressource en eau et les paysages.

Le PADD affiche par ailleurs le souhait de prendre en compte *les modalités de gestion des points de rencontre entre l'armature humaine et la trame verte et bleue*, ainsi que des objectifs de *préservation de la biodiversité et de valorisation environnementale*. Cette orientation affiche bien la volonté du Pays du Roumois de porter une attention particulière aux éléments naturels qui constituent le patrimoine du territoire, ainsi qu'à la biodiversité dont ils sont le support.

De manière plus précise, le document comporte une orientation spécifique visant à *mettre en œuvre des alternatives aux développements urbains diffus et linéaires.* Cette position est bénéfique au regard de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente et continue sur le territoire puisque ces modes d'urbaniser sont très impactants. L'urbanisation linéaire notamment peut en effet s'avérer très fragmentante pour le réseau écologique local.

Ainsi, les ouvertures à l'urbanisation doivent s'effectuer en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et dans le respect et la conservation des coupures d'urbanisation. Ces prescriptions vont également dans le sens de la préservation des continuités écologiques et de la lutte contre les éléments de fragmentation.

Le PADD prévoit en outre la création de liaisons entre les projets urbains et les centres-bourgs par des chemins piétons et des liaisons bocagères. Ces éléments peuvent être le support de continuités écologiques favorables à la trame verte et bleue.

Le projet exprime également la volonté de *reconstituer des trames végétales dans le tissu existant*. Cette orientation participe au renforcement de la trame verte dans les secteurs urbanisés et donc permet de réduire les effets négatifs de l'urbanisation sur la trame verte en préservant des éléments de continuités écologiques en milieu urbain.

Le PADD porte également une attention particulière au patrimoine arboré avec l'ambition de le conserver, au besoin de le reconstituer et de le gérer. Ce patrimoine est très important sur le Roumois puisqu'il constitue l'une des principales trames de la TVB. Cette orientation vise donc bien à la préservation du patrimoine naturel du territoire.

Ainsi, le DOO comporte des règles visant la protection des lisières forestières en définissant une bande inconstructible.

Enfin, des orientations spécifiques à chaque secteur guident la mise en œuvre de la trame verte et bleue au sein de chacun d'entre eux :

- Secteur rurbain : *des trames végétales à renforcer, créer ou restaurer dans les projets* ;
- Secteur rural *: Réhabiliter le patrimoine, dont naturel* ;
- Secteur préservé : *Préserver et valoriser les milieux naturels, et intégrer des coupures d'urbanisation*.

L'ensemble de ces objectifs sont déclinés au travers des prescriptions du DOO. Celui-ci comporte notamment un chapitre entier visant :

- La protection des réservoirs de biodiversité ;
- La préservation ou la restauration des corridors écologiques associés ;
- La préservation des espaces de nature relais n'appartenant pas aux deux types d'espaces précités ;
- La lutte contre les éléments de fragmentation du réseau écologique.

Des règles limitant strictement l'urbanisation à l'intérieur de ces espaces sont ainsi définies.

Par ailleurs, le document prévoit, pour le cas particulier des zones d'activités, un schéma d'aménagement d'ensemble permette de prendre l'environnement et le paysage, et notamment le patrimoine naturel.

De plus, le DOO prévoit une dérogation aux règles de densité des opérations d'habitat dans le cas où cela peut avoir un impact sur l'équilibre des systèmes écologiques. Cette règle permet alors d'éviter certains phénomènes de fragmentation de la Trame Verte liés à des développements urbains trop denses. Cette dérogation doit néanmoins être justifiée.

Pour assurer la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les projets, le DOO impose également que soient précisés, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme locaux, les éléments naturels présentant un intérêt écologique ou qualitatif à préserver.

- ***Mesures compensatoires***

Sans objet.

Energie, déplacements et qualité de l'air

❑ Transports et déplacements

o *Incidences négatives*

Le développement résidentiel et économique que prévoit le PADD induira nécessairement une augmentation des flux de déplacements. Le territoire souhaite ainsi accueillir 8 500 habitants supplémentaires, dont une part importante de jeunes actifs, qui devront effectuer des déplacements pendulaires.

De plus, les ambitions de développement économiques se traduisent par la potentielle réalisation de zones d'activités supplémentaires ainsi que la création de nouveaux espaces commerciaux. Ce sont autant de nouveaux pôles générateurs de déplacements.

Par ailleurs, la création de nouveaux espaces commerciaux doit être réfléchie de manière à limiter la concurrence avec les petits commerces situés souvent en centre-bourg et ainsi maintenir une certaine mixité des fonctions au sein des villages et limiter ainsi les besoins de déplacements pour certains services.

Le PADD projette également de soutenir le développement de l'activité logistique qui induit beaucoup de déplacements de poids lourds. Le renforcement de cette activité entraînera donc automatiquement une hausse de ce type de déplacements sur le territoire.

De ce fait, l'ensemble des incidences négatives du PADD citées ci-dessus entraînent une augmentation des déplacements au sein du territoire et par conséquent une augmentation des gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques issus de la circulation automobile concourant à la réduction de la qualité de l'air globale.

o *Incidences positives*

Le PADD comporte néanmoins un certain nombre d'orientations qui permettent de limiter l'augmentation de flux de déplacements liée au développement urbain du Pays du Roumois.

Tout d'abord la stratégie d'aménagement du territoire prévoit un rythme de croissance résidentielle stabilisé qui permet de maîtriser l'ampleur de l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire et donc des flux de déplacements.

La sectorisation du territoire permet en outre de concentrer le développement urbain, notamment à proximité des pôles d'influence extérieurs (Elbeuf et Rouen), et donc de limiter l'ampleur des déplacements quotidiens supplémentaires. Cette organisation est renforcée par la présence de pôles répartis dans l'ensemble du territoire permettant de polariser des services et équipements à proximité des zones d'habitat et de répondre à l'enjeu du développement de l'accessibilité tout en maîtrisant l'ampleur des déplacements.

Dans le même esprit, le DOO exprime la volonté de limiter la mutation du bâti ancien en dehors des secteurs urbanisés, aux activités économiques, dont agricoles. Cela exclue donc la vocation d'habitat. Cette règle participe à la limitation des flux de déplacements, notamment quotidiens, et de leur ampleur, puisqu'il vise à rapprocher l'habitat des équipements et autres services nécessaires à la vie quotidienne.

Dans l'axe 1, l'ensemble des orientations de maîtrise de la consommation d'espace, de compacité des formes urbaines et de densification participent à la réduction des besoins de déplacements et de leur ampleur en visant la proximité de l'habitat et des centres d'intérêt.

De plus, le projet prévoit une *répartition spatiale des objectifs de logements favorisant les développements prioritairement dans les secteurs les mieux desservis*, en lien avec les projets de développement économique et/ou reliés facilement aux pôles d'emplois extérieurs. Cette orientation vise là encore à réduire l'ampleur des déplacements et donc participe à l'augmentation de l'attractivité des modes doux.

Le document exprime également la volonté de répartir le développement urbain en fonction *de la capacité de la commune à satisfaire la population en termes de commerce et de services*. C'est la mixité des fonctions qui est ainsi organisée permettant de réduire les besoins de déplacements pour certains usages et donc rend encore une fois plus attractifs les modes doux. Cette ambition de mixité des fonctions est d'ailleurs clairement affichée dans le PADD. Il est, entre autre, souhaité de combattre la disparition des commerces et des services dans les communes les plus fragiles et les moins équipées du territoire, ce qui participe au maintien d'un minimum de mixité fonctionnelle dans les villages. Ainsi, le DOO définit les conditions du développement de cette mixité fonctionnelle sur le territoire.

Par ailleurs, le projet affiche la volonté de créer des liaisons entre les secteurs d'habitat et les centres bourg ou le village par des cheminements piétons. Cela permet de renforcer l'offre d'alternative à la voiture et donc de rendre plus attractifs les modes doux. Le DOO renforce cet objectif en prévoyant que tout projet d'extension urbaine intègre une réflexion en vue d'aménager une liaison douce vers la centralité.

De manière générale, le document comporte plusieurs prescriptions visant le développement d'un maillage continu, cohérent et attractif de modes doux sur l'ensemble du territoire.

Dans son axe 2, plus particulièrement axé sur les questions économiques, le PADD illustre également des choix menant à la réduction des déplacements, de leur ampleur et au développement d'une offre alternative.

Ainsi, l'ambition de stabilisation de l'autonomie économique du Pays grâce au renforcement de sa dynamique de création d'emplois et à l'adaptation de l'offre d'emplois à la formation de la population active locale vise à favoriser l'emploi local. Cet objectif participe à la réduction des déplacements pendulaires plus importants en destination de Rouen ou Elbeuf.

Le projet comporte également une orientation affichant le souhait de bien relier les zones d'activités aux pôles de développement résidentiel afin d'optimiser les déplacements et donc de réduire leur importance.

Quant à la stratégie touristique, le document prévoit de créer des liaisons de qualité entre les sites avec des parcours en modes doux. Cela constitue une alternative supplémentaire aux déplacements motorisés.

Par ailleurs, le développement des filières courtes fait partie des projets du territoire inscrits dans le PADD. La philosophie de ces filières visant à rapprocher les producteurs des consommateurs induit une réduction des déplacements, et notamment de leur ampleur.

Le projet dans son axe 3 aborde très largement la question de l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte en transports collectifs et modes doux du territoire. Le Pays du Roumois projette ainsi de nouveaux partenariats avec les autorités de transports compétentes pour développer des réponses communes à l'amélioration de la desserte en transport. Les orientations relatives à cette thématique se situent dans un chapitre à part entière intitulé comme suit : « Améliorer les déplacements et la prise en compte des mobilités ». Les différentes orientations qu'il comporte sont les suivantes :

- Définitions d'actions pour améliorer la desserte du territoire ;
- Favoriser le développement des secteurs les mieux reliés et en priorité dans les pôles desservis en TC (actuels ou prévus ou potentiels) ;

- Déterminer les axes essentiels de liaisons aux pôles du territoire et extérieurs ;
- Inciter dans les pôles structurants, à la création d'une desserte en TC lors de la réalisation des parcs d'activités et des zones de développement résidentiels ;
- Participer à l'aménagement des pôles de transport, notamment à leur insertion dans les projets et leur aménagement ;
- Organiser des services de transport à la demande et de co-voiturage ;
- Des pôles de rabattement internes et externes au territoire (gare de Thuit-Hébert, pôles bus, pôle d'échanges Bus de Maison Brûlée, gare d'Elbeuf et Oissel) ;
- Des axes de TC renforcés sur les liaisons routières principales ;
- La desserte par les TC devra être étudiée pour toute opération de logement significative ou la création de nouveaux équipements.

Le DOO s'attarde davantage sur le pôle de Thuit-Hébert. Il fixe ainsi l'objectif de développer ce site stratégique en articulant le développement urbain autour de la gare, en incitant à la mixité des fonctions, en créant une polarité intermodale en organisant des rabattements vers la gare et en améliorant la visibilité de la gare. Le projet relatif à cette gare permet de développer ou d'impulser le développement de l'offre de transport alternatif dans le Pays du Roumois.

Le DOO vient renforcer l'ensemble de ces orientations en affirmant l'objectif de développer certains équipements sur le territoire (d'intérêt communautaire, manquants sur le territoire…). Cela participera ainsi à réduire les besoins de déplacements des habitants vers les territoires extérieurs pour accéder à ces mêmes équipements et services.

Enfin, le document règlementaire du SCoT présente un chapitre spécifique (Chapitre 6) consacré à l'organisation d'une mobilité durable dans le territoire. Il traite ainsi de l'optimisation du stationnement, du développement de la desserte en transports collectifs, de la promotion du covoiturage et du transport à la demande et du développement des liaisons douces.

L'ensemble de ces orientations participent donc à la réduction des besoins en déplacement, de l'ampleur de ces derniers et au développement d'alternatives à la voiture. En conséquence, elles participent aussi à la limitation de la réduction de la qualité de l'air.

- ***Mesures compensatoires***

Promouvoir auprès des entreprises du secteur logistique l'acquisition de véhicules propres.

Réfléchir au développement de bornes de rechargement pour des véhicules électriques dans les espaces publics.

❑ Demande en énergie

o *Incidences négatives*

Le développement urbain prévu dans le projet entraîne nécessairement une augmentation de la demande en énergie. En effet, 4 950 logements supplémentaires devront être construits et de nouvelles activités économiques, dont de nouveaux espaces commerciaux seront accueillis. L'ensemble de ces nouvelles constructions, bien que soumises à la RT 2012 et donc à des contraintes exigeantes en termes de consommations d'énergie, induiront une augmentation de la demande en énergie du territoire. D'autant plus que certaines activités (industries, équipements…) sont de gros consommateurs.

Il est également à noter que l'augmentation des flux de déplacements, dont une partie s'effectue nécessairement en véhicules motorisés, entraîne une augmentation de la consommation d'énergie fossile (carburant).

Ces incidences induisent également une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc une réduction de la qualité de l'air.

o *Incidences positives*

Le PADD comporte certaines orientations en faveur de la réduction de la demande en énergie du territoire.

Le projet prévoit par exemple la création de logements collectifs et semi-collectifs dans certaines zones. Ce type d'habitat est en effet plus économe en énergie. Cette ambition est d'ailleurs précisément exprimée dans le document au travers de l'orientation suivante : « mettre en œuvre de nouveaux modes d'urbaniser plus économes en énergie ».

Le projet exprime l'ambition de porter un effort sur la réhabilitation énergétique du bâti existant et ancien permettant de réduire leur consommation d'énergie. Il incite à cet effet à observer des objectifs ambitieux. Cette ambition est réaffirmée dans le DOO.

Le PADD prévoit en outre de *développer les outils nécessaires à la réduction de la consommation d'énergie, de performance énergétique des bâtiments et de production d'énergie.* Il s'agit notamment de diversifier les ressources énergétiques en poursuivant les réflexions sur les potentiels éoliens et sur les autres énergies renouvelables. La volonté de développer le recours aux énergies trouve également une traduction dans le souhait de créer une synergie autour du développement d'alternatives énergétiques utilisant des produits agricoles, et donc en cohérence avec les ressources du territoire. D'après le PADD il s'agit également de s'orienter vers le bioclimatisme dans les projets pour limiter les besoins de consommations initiaux des bâtiments.

Le DOO permet d'appliquer ces principes aux projets urbains (toutes vocations) puisqu'il prévoit l'intégration des problématiques environnementales (dont énergétiques) dans les réflexions préalables à la conception des aménagements.

Par ailleurs, il comporte de nombreuses prescriptions visant à maitriser la demande énergétique du territoire et à encourager la production d'énergies renouvelables :

- Réalisation de diagnostic énergétique dans les PLH ;
- Autorisation et incitation à la mise en œuvre de dispositifs d'isolation des constructions, même extérieures, et des dispositifs d'énergies renouvelables ;
- Bonification de l'emprise au sol si la construction produit ou utilise des énergies renouvelables ;

- Incitation à l'observation de principes visant une performance énergétique accrue et le bioclimatisme ;
- Etude de faisabilité et d'opportunité de la réalisation de réseaux de chaleur lors des projets.

En parallèle le SCoT incite au développement des énergies renouvelables dans leur ensemble. Il recommande par exemple d'étudier le potentiel de valorisation énergétique des déchets agricoles méthanisation à l'échelle du Pays.

Ces orientations participent par conséquent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la réduction de la qualité de l'air.

- ***Mesures compensatoires***

Sans objet.

Paysage et patrimoine

o Incidences négatives

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation, la qualité de l'architecture, etc. peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser. Le PADD du SCoT du Pays du Roumois prévoit notamment d'appuyer son développement économique et donc d'accueillir de nouvelles entreprises et ainsi de nouveaux bâtiments d'activité, qui sont parfois très difficiles à intégrer au territoire.

Les nouveaux logements à produire viendront grossir les villes et villages existants et s'installer souvent en périphérie de l'enveloppe urbaine existante. Les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent donner lieu à des franges urbaines peu qualitative où l'urbain jouxte immédiatement l'agricole ou le naturel sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de bourgs ou de ville dont les franges urbaines sont un des éléments structurants.

De la même manière, le développement de l'habitat peut donner lieu à une prolongation des phénomènes d'urbanisation linéaire et donc à la poursuite de certains continuums urbains, voire en générer de nouveaux. Ces types d'urbanisation portent atteinte à la qualité des entrées de ville et villages, mais rendent aussi difficile l'identification de la commune et de son identité.

o Incidences positives

Le PADD exprime également le souhait du Pays du Roumois de porter une attention particulière à la préservation de ses paysages et à leur mise en valeur. Il affiche ainsi la volonté de t*enir compte des spécificités locales en respectant les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales de chaque secteur.*

Ainsi, au sein de son axe 1, le projet comporte un chapitre à part entière consacré à cet objectif : « *Des paysages considérés et mis en valeur* ». Celui-ci présente les orientations suivantes :

- Prévoir l'accroche et la référence aux formes végétales, au bâti traditionnel, aux matériaux et aux différentes typologies urbaines et paysagères du territoire ;
- La gestion des lisières entre les espaces urbains et l'agriculture, surtout dans le cadre de la valorisation de l'activité de l'élevage ;
- Traiter les entrées de villes ou de bourgs ;
- Traiter les espaces publics des bourgs en conservant le caractère des villages ;
- Valoriser le bâti rural traditionnel ;
- Favoriser l'intégration des bâtiments agricoles ;
- Valoriser les panoramas et points de vue en particulier vers les massifs forestiers et les paysages de la vallée de la Seine ;
- Prévoir la préservation de certains ensembles paysagers ainsi que des coupures d'urbanisation différenciées par secteur.

L'ensemble de ces orientations visent à garantir un développement urbain en cohérence avec la préservation des paysages et du patrimoine qui font la richesse du Pays. Mais au-delà de leur préservation, le PADD a également pour objectif leur valorisation.

Le DOO décline bien ces orientations dans un chapitre entier (chapitre 8) consacré à la préservation des paysages. Les règles qu'il comporte visent :

- la valorisation des richesses rurales et paysagères du Roumois,
- la mise en valeur des entrées de villes et de territoire ainsi que le traitement qualitatif des infrastructures de transport,
- des modes d'urbanisation en accord avec l'identité urbaine, architecturale et paysagère du territoire,
- l'optimisation du potentiel touristique lié au patrimoine et aux savoir-faire locaux.

De fait, l'ensemble des règles du chapitre 2 du DOO relatives à l'aménagement de la Trame Verte et Bleue et à la préservation des espaces agricoles participent à la préservation des paysages du Roumois.

Les efforts en termes de production de logements porteront sur le secteur rurbain et sur les pôles structurants. Par conséquent les autres secteurs sont préservés du mitage et des effets négatifs de l'urbanisation, ce qui permet une préservation de leurs caractéristiques paysagères.

Par ailleurs, le document contient également des orientations visant à mettre en œuvre des alternatives aux développements urbains diffus et linéaires qui dévalorisent le grand paysage. Une prescription du DOO vient préciser cet objectif en prévoyant que les développements urbains linéaires conduisant à la création de continuums soient strictement limités et que des coupures vertes entre deux espaces urbanisés soient conservées par une forte limitation de la constructibilité.

En se positionnant en faveur d'ouvertures à l'urbanisation en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine, le document permet d'éviter le mitage et donc de préserver les paysages. De plus, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation font l'objet d'une OAP précisant les modalités de l'insertion du secteur au sein de l'urbanisation existante ainsi que les éléments bâtis, naturels et paysagers à préserver. Il est également précisé que les aménagements doivent permettre de renforcer et/ou optimiser les continuités paysagères au sein de l'espace urbain. Cela favorise également la préservation d'un cadre de vie de qualité dans les zones urbanisées.

Le DOO exprime la volonté d'intégrer au mieux les nouvelles constructions aux caractéristiques architecturales et urbanistiques des quartiers existants. Il demande notamment que l'aspect extérieur des constructions soit travaillé en relation avec l'existant. Cet objectif permet d'aboutir à des paysages urbains harmonieux et à la préservation de l'identité et de la typicité des communes.

Le SCoT exprime la volonté de gérer les espaces de franges entre les espaces urbains et les espaces agricoles, naturels et forestiers en privilégiant notamment les aménagements multifonctionnels (fonctions récréatives environnementales, paysagères…). Cela permet une meilleure intégration paysagère des constructions et peut participer à la qualification de certaines entrées de ville et de bourgs.

De plus, le DOO limite fortement les possibilités de création de nouvelles zones d'activité pour privilégier l'extension des zones existantes. Cela permet de maîtriser le développement de bâtiments d'activité souvent difficile à intégrer au paysage environnant. En outre, les projets d'extensions de zones sont conditionnés à la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble justifiant entre autre d'un projet d'intégration urbaine et de prise en compte du paysage. Les règles énoncées prévoient également que les nouvelles zones d'activité fassent l'objet d'une OAP intégrant la question du traitement des franges et des espaces paysagers. La règle précédente vise bien l'intégration paysagère des nouvelles zones d'activité.

Le document comporte aussi des orientations paysagères relatives aux équipements commerciaux pour une plus grande intégration de ces bâtiments.

Le DOO recommande également de prévoir des mesures d'intégration paysagère des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Il recommande que les aménagements paysagers et horticoles soient essentiellement constitués d'essences végétales locales et non invasives, ce qui permet d'éviter la banalisation des paysages.

Par ailleurs, en cohérence avec les objectifs de performance énergétique, le DOO prescrit le respect de la qualité architecturale du bâtiment lors des travaux d'amélioration des performances énergétiques des constructions.

En outre, le PADD affiche l'objectif de préserver les paysages sensibles à l'éolien et de prendre en compte les enjeux de covisibilité qui peuvent y être liés.

Le PADD prévoit également de *créer les conditions de bonnes liaisons en prévoyant des parcours touristiques en modes doux*. L'organisation de parcours qualitatifs permettant de relier les différents sites patrimoniaux est également un moyen de valoriser le patrimoine qu'ils portent. Le DOO renforce cet objectif en prescrivant aux communes la réalisation d'un recensement du patrimoine bâti remarquable qui cnostitue l'un des support du développement touristique du Roumois.

Enfin, le PADD, dans l'objectif de préserver les caractéristiques de chaque secteur, attribue à chacun d'entre eux des orientations spécifiques :

- Secteur rurbain : Les mises en scène paysagères seront exigeantes et précises dans les développements urbains ; rompre avec les tendances de conurbation, qualifier les ambiances de bourgs normands et conserver les vues sur le paysage lointain ;
- Secteur rural : Valoriser les ambiances bâties et paysagères de village ; respecter les tailles et morphologies existantes ; observer un effort de réhabilitation des patrimoines (petits et grands, bâtis et naturels…) ;
- Secteur naturel préservé : Préserver et valoriser les milieux naturels en limitant les développements bâtis.

- ***Mesures compensatoires***

Sans objet.

Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets)

❑ Gestion de l'eau

o *Incidences négatives*

Le développement urbain prévu par le PADD implique une croissance démographique, l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que la création de nouveaux équipements qui auront un impact sur la ressource en eau. En effet, ces phénomènes entraînent une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. D'autant que les entreprises et équipements sont souvent des consommateurs importants. De ce fait, une pression accrue sur les ressources en eau est à prévoir.

Par ailleurs, le développement du Pays du Roumois nécessite des imperméabilisations supplémentaires liées aux besoins de nouvelles constructions et aménagements. Cela induit une augmentation du ruissellement et des risques de dysfonctionnements associés tels que le risque d'inondation. De la même manière, le risque de pollution des milieux est plus élevé en lien avec le rejet dans ces milieux d'eaux qui auront ruisselé sur des surfaces polluées. De plus, l'augmentation du ruissellement peut conduire également à un accroissement des pollutions des nappes souterraines au regard de la présence de nombreuses bétoires sur le territoire.

o *Incidences positives*

Le PADD affiche dans sa stratégie d'aménagement l'ambition forte que *les projets et l'aménagement du territoire doivent empêcher toute dégradation de la ressource en eau.* Cet objectif général est décliné dans le document grâce à quelques orientations particulières.

Il énonce notamment l'objectif d'inciter à l'utilisation des approches environnementales de l'urbanisme (AEU®) et à la gestion du ruissellement dans les nouveaux projets. La mise en œuvre d'une AEU® permet en effet de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets, et notamment des enjeux liés à la gestion de l'eau. Cette orientation laisse donc présumer du souhait de garantir des projets urbains vertueux, notamment au regard de la ressource en eau.

Le projet de territoire s'engage également en faveur de la préservation de la ressource en eau au travers des orientations suivantes :

- Valoriser la ressource en eau et consolider une politique globale de l'eau dans des espaces de gestion cohérents c'est-à-dire les bassins versants : gestion des ruissellements, lutte contre toutes les formes de pollutions et protection des captages ;
- La Trame Bleue fait partie intégrante de la protection de la ressource, en prévoyant les modalités de gestion des zones à dominante humide et des lisières naturelles des principaux talwegs ;
- S'assurer de la suffisance des capacités de traitement des effluents résidentiels et industriels pour la réalisation de nouveaux projets d'aménagement.

Ces orientations permettent de préserver la ressource en eau et les milieux associés qui participe à la qualité de la ressource. Elles rappellent également l'impératif sanitaire de ces actions au regard de l'alimentation en eau potable du territoire. Enfin elles garantissent l'adéquation entre le

développement urbain du Pays et sa capacité à prendre en charge et traiter de manière satisfaisante les effluents d'eaux usées, ce qui est essentiel pour la préservation des ressources et milieux associés.

Par ailleurs, il est à noter que les objectifs de stabilisation du rythme de croissance participent à la limitation de l'augmentation de la consommation d'eau et de la production d'eaux usées. Cela permet également de maîtriser les besoins de nouvelles imperméabilisations et donc de limiter l'accroissement du ruissellement. Ces orientations sont donc bien favorables à la préservation de la ressource.

En outre, à une échelle plus globale, les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels permettent de conserver des espaces libres non imperméabilisés et de limiter le ruissellement et ses effets en ménageant des espaces où l'infiltration ou la rétention naturelle est possible.

Les orientations énoncées plus haut issues du PADD sont déclinées en prescriptions et recommandations dans le DOO.

Le projet comporte une partie entière spécifique à la gestion durable de l'eau. Ainsi des règles relatives à l'assainissement des eaux usées sont édictées. Elle prévoit notamment, dans les zones d'assainissement collectif, de conditionner toute ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux à prendre en charge les effluents sans dysfonctionnements, à la marge capacitaire de la station d'épuration et au respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet. De plus, dans les zones d'assainissement autonome, les extensions des constructions sont conditionnées à la présence de dispositifs d'assainissement conformes. Le DOO recommande d'ailleurs

Afin d'assurer un assainissement des eaux usées optimal, le DOO prévoit une dérogation aux règles de densité si celles-ci ne permettent pas de respecter les normes d'assainissement individuel.

Le DOO invite également les communes à adapter leurs projets urbains en fonction de la capacité du secteur à alimenter de manière satisfaisante la zone en eau potable. Il est conseillé pour cela de se rapprocher de la structure compétente, le SERPN, qui réalise actuellement une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cela permet d'assurer un approvisionnement de tous dans de bonnes conditions.

Le projet s'engage aussi en faveur de la protection de la ressource en eau en rappellant qu'il est impératif que les documents d'urbanisme locaux adaptent l'occupation du sol et leur règlement dans les zones concernées par un périmètre de protection de captage. Il recommande en outre d'observer des pratiques respectueuses de la ressource en eau, notamment dans le secteur agricole, particulièrement à l'intérieur des périmètre des Bassins d'Alimentation de Captages.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le document édicte un certain nombre de règles, parfois issues du SAGE de la Risle. Ainsi, le DOO invite les collectivités impactées par une problématique de gestion des eaux pluviales, à se doter d'un schéma directeur d'assainissement pluvial. Il prévoit également, sur la base des études hydrauliques couvrant le territoire, de préserver les emprises foncières ayant fait l'objet de propositions d'aménagements hydrauliques afin de garantir la possibilité de réalisation de ces ouvrages. Le document comporte également des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et dont de maîtriser les phénomènes de ruissellement et d'inondations associées, ou de pollution des nappes par l'intermédiaire des bétoires. La gestion du ruissellement est également favorisée par une règle prévoyant de conserver l'ensemble des éléments naturels y participant (haies, talus, zones humides…) par l'intermédiaire de la Trame Verte et Bleue.

L'ensemble des règles relatives à la Trame Verte et Bleue permettant de préserver les espaces naturels et agricoles, non imperméabilisés, participent à la maîtrise du ruissellement.

Le DOO demande à ce que les projets intègrent au plus tôt la gestion des eaux pluviales et qu'ils privilégient les techniques alternatives, notamment l'infiltration. Des prescriptions techniques provenant du règlement du SAGE de la Risle sont énoncées pour guider la réalisation des ouvrages de gestion.

L'ensemble des règles précitées doivent favoriser une maîtrise du ruissellement, et de ses effets indésirables tels que les inondations pluviales, les coulées de boues et la pollution des nappes d'eau souterraines.

Par ailleurs, le DOO impose la récupération des eaux pluviales pour les constructions individuelles, les bâtiments d'activité dont agricoles et les bâtiments publics. Cette règle allie la gestion des eaux pluviales et la préservation de la ressource en eau en termes quantitatif puisqu'elle permet de limiter les consommations d'eau potable pour certains usages.

Dans les cas de gestion des eaux pluviales par des réseaux, la réalisation de nouveaux projets urbains est conditionnée la capacité des réseaux desservant la zone à prendre en charge les volumes supplémentaires produits et à la suppression des dysfonctionnements des dispositifs de gestion en place le cas échéant. Cela participe à la réduction des phénomènes d'inondation pluviale que peut connaître le territoire.

Enfin, le DOO insiste sur le fait que tous les projets urbains, d'habitat ou d'activité, doivent intégrer les problématiques environnementales en amont de leur conception. Cela permet notamment d'obtenir des projets respectueux de la ressource en eau, en termes quantitatifs ou qualitatifs.

- ***Mesures compensatoires***

Sans objet.

❑ Gestion des déchets

o *Incidences négatives*

Le développement résidentiel et économique induit des incidences sur la gestion des déchets. En effet, l'augmentation de population entraîne nécessairement une augmentation de la production de déchets qu'il est nécessaire de collecter et de traiter de manière adéquate. Il en est de même pour les déchets des entreprises, parfois inadaptés aux filières traditionnelles.

Par ailleurs, les nouvelles constructions et infrastructures projetées dans le PADD seront à l'origine d'une production de déchets de chantiers qui sont généralement difficilement valorisables.

o *Incidences positives*

Le PADD présente les objectifs du Pays concernant la gestion des déchets. Il s'engage alors en faveur de l'amélioration continue de cette gestion et de la réduction des volumes à la source. Dans ce but, il prévoit l'intégration de cette problématique dès la conception des projets, soutient les initiatives de sensibilisation et prévention, promeut les chantiers verts, pour gérer les déchets de chantiers convenablement, ainsi que le compostage.

Le DOO émet plusieurs prescriptions favorisant une optimisation de la gestion des déchets sur le territoire du Roumois. Il demande ainsi, dans les constructions d'habitat collectif ou semi-collectifs, les immeubles tertiaires ou les équipements, de prévoir des espaces de stockage des déchets adaptés aux volumes produits et facilement accessibles à tous.

En outre, les voiries desservant les constructions devront également présenter des caractéristiques compatibles avec la desserte de la zone par les véhicules de collecte.

Par ailleurs, l'intégration paysagère des aires de présentation ou de stockage extérieure des déchets que souhaite le SCoT permet d'éviter les nuisances visuelles dont elles peuvent être la source.

Enfin, le DOO énonce des règles spécifiques s'appliquant aux nouveaux développements commerciaux : valorisation sur site et tri des déchets à la source, incitation au tri, intégration d'un point de collecte des déchets d'emballages en sortie de caisse et d'un système de collecte séparée des biodéchets. Ces prescriptions permettent d'adapter la gestion des déchets à l'activité commerciale qui peut produire des déchets particuliers, notamment au niveau de leur volume.

o *Mesures compensatoires*

Sans objet.

Risques et nuisances

o Incidences négatives

Le développement urbain prévu par le PADD implique une exposition de davantage de population aux risques auxquels est soumis le territoire. De plus, les imperméabilisations supplémentaires induites par le développement entraînent une augmentation du ruissellement et donc augmentent le risque d'inondations provoquées par ce phénomène.

Par ailleurs, le développement économique visé par le projet de territoire peut se traduire par l'accueil de nouvelles entreprises dans le Pays, et notamment par l'accueil potentiel d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela participe donc à l'augmentation du risque industriel sur le territoire.

Enfin, il est à noter que l'augmentation des flux de déplacements liés à l'accueil de nouveaux habitants et la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements impliquent également une augmentation des nuisances sonores liées au trafic.

o Incidences positives

Le PADD comporte un certain nombre d'orientations visant à maîtriser l'exposition aux risques des habitants du Roumois. Ainsi il annonce que *les risques et les nuisances devront être pris en compte dans les arbitrages et les choix de développement*. Il demande ainsi qu'une gestion raisonnée, globale et en amont soit intégrées dans les projets en portant une attention en *priorité aux questions de pollutions diffuses et de risque d'inondation, ainsi qu'aux phénomènes de ruissellement.* Cela se traduit notamment par une orientation spécifiant que le développement du territoire s'effectue en priorité en dehors des zones de risque.

Le DOO vient préciser cette orientation. Il demande aux communes ou à leur groupement, de faire figurer dans les documents graphiques de leur documents d'urbanisme, les zones de risque afin d'y associer un règlement adapté. Cela permet de préserver les personnes et les biens de ces risques et de leurs conséquences et de préserver un cadre de vie sain et sûr.

Le document participe à la prévention du risque de mouvement de terrain relatif à la présence de cavités souterraines, marnières et bétoires par la limitation de l'urbanisation à leur proximité, voire l'inconstructibilité dans un périmètre défini autour de ces cavités, après les avoir dûment identifiées. De plus, dans les zones d'aléa moyen de retrait-gonflement, une étude préalable permettant de définir le risque, et les mesures constructives à mettre en place pour le supprimer, est prescrite.

Il est à noter que l'ensemble des orientations et prescriptions citées plus haut, relatives à la gestion du ruissellement et des eaux pluviales, concourent à réduire les phénomènes d'inondation pluviale dont fait l'objet le territoire. Néanmoins, le DOO va plus loin en rendant inconstructibles les axes de ruissellement sur l'ensemble du Pays du Roumois. Le risque d'inondation pluviale sera alors considérable réduit. Dans les cas exceptionnels et dérogatoires d'urbanisation dans un axe de ruissellement, une étude de définition du risque et de son emprise est imposée pour prévenir le risque d'inondation. Le DOO prévoit aussi de conserver des espaces tampons entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés dans le but de maîtriser les coulées boueuses.

Par ailleurs, le document affirme vouloir maitriser les implantations d'activités industrielles et les restreindre à un nombre d'unités limitées et à certains secteurs. Les établissements d'importance, pouvant être nuisant, seront localisés en zones d'activités plutôt que dans les bourgs. Le DOO

précise cet objectif en affirmant que les ICPE sont localisées en priorité dans les zones d'activités, exceptées pour les bâtiments agricoles et les activités participant à la mixité fonctionnelle des zones urbanisées. Ces objectifs permettent de limiter l'implantation d'activités potentiellement nuisantes ou présentant un risque pour la population alentours, et surtout de l'organiser afin d'assurer une cohérence et une cohabitation apaisée entre les secteurs d'habitats et d'activités pour réduire autant que possible les nuisances de l'un sur l'autre.

Enfin, les différentes orientations visant à maîtriser l'augmentation des flux de déplacements et à développer une offre alternative aux déplacements automobiles, énoncées précédemment, participent de fait à la limitation de l'augmentation des nuisances sonores liées au trafic. Le DOO comporte des prescriptions et recommandations visant la réduction des nuisances sonores pour un cadre de vie agréable. Il précise que le développement urbain est prioritairement localisé en dehors des zones de nuisances, ou dans le cas contraire que les bâtiments les plus sensibles sont implantés le plus loin de la source de bruit. Cela s'ajoute à l'objectif d'isolation acoustique qui concerne ces mêmes constructions.

Dans le même esprit et pour aller plus loin, le document recommande l'aménagement de solutions de réduction du bruit à la source dans les projets (revêtements spécifiques, écrans végétalisés…).

En outre, dans le chapitre dédié aux projets d'infrastructures routières, le DOO précise que celles-ci doivent permettre de mieux répartir les trafics, d'atténuer la congestion, de réduire le trafic automobile et d'apaiser les circulations routères dans les centres urbains. Ces objectifs participent ainsi à la réduction des nuisances sonores associées au trafic routier.

- ***Mesures compensatoires***

Sans objet.

B) Analyse des incidences au regard des zones revêtant une importance pour l'environnement

Cette partie vient préciser spatialement l'analyse. Elle permet, au regard des grands axes du projet, de visualiser les pressions additionnelles sur le milieu consécutives à la mise en œuvre du SCoT.

Les incidences « notables » ont été appréciées en fonction de la marge de manœuvre et de la précision du projet du SCoT, ainsi que de la sensibilité des milieux concernés. Ainsi, les sites étudiés, parmi les projets localisés dans le SCOT, sont les zones d'activités et infrastructures répondant au moins à l'un des critères suivants :

- **Zones d'activités à court terme** (2013-2015), à **moyen terme** (2015-2020) et uniquement les zones d'activités à **vocation stratégique pour les zones d'activités à long terme** (2020-2030)
- Localisation dans la **trame verte et bleue** (à proximité ou sur le trajet de corridors écologiques et/ou de réservoirs de biodiversité) ;
- **Utilisation de l'espace** : superficie supérieure à 5 ha et en extension ou création (hors renouvellement) ;
- **Assainissement** : absence de réseaux ou présence d'un dysfonctionnement.

La carte suivante permet de croiser les périmètres de protection avec le projet de territoire et met en exergue les zones susceptibles d'être touchées par le projet de SCoT.

Au sein de l'analyse, des zooms détaillent les zones sensibles de façon à mieux appréhender les conditionnalités à apporter aux futurs projets.

ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pays du Roumois - Juin 2013

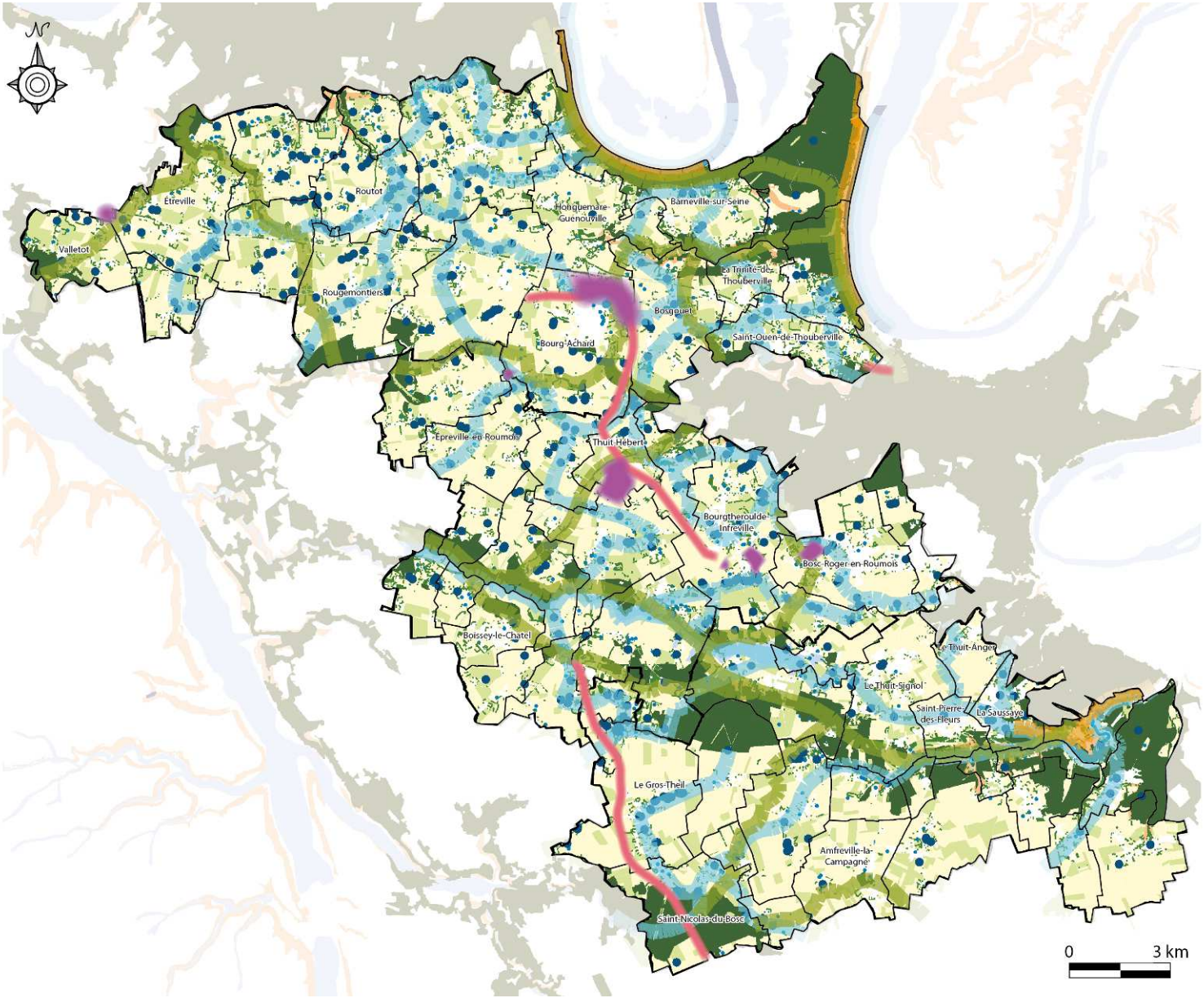

Projets de Zones d'Activités

Parc d'activités du Roumois – Bosgouet / Bourg-Achard / Honguemare-Guenouville

Projet prévisible

A cheval sur les communes de Honguemare-Guenouville, Bourg-Achard et Bosgouet, le site du Parc d'Activités du Roumois s'étend sur une superficie de 68 hectares. A terme, le projet pourrait s'étendre sur 98 ha puisqu'une extension est prévue à long terme sur 30 ha. Il comprend plusieurs opérations :

- La réalisation de 5 îlots dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée d'une surface totale de 45 ha destinés à l'accueil d'entreprises :
  - l'ilot 1 (22ha cessibles) est dédié à la logistique,
  - l'ilot 2 (3,8 ha cessibles) est dédié aux activités de service,
  - l'ilot 3 (1,7 ha cessibles est dédié aux PME-PMI,
  - l'ilot 4 (0,7 ha cessibles) est dédié à la logistique, artisanat, PME/PMI de production,
  - l'ilot 5 (5,6 ha cessibles) est dédié aux PME-PMI de production.

  Afin de garantir une qualité des bâtiments qui seront implantés, les collectivités se sont dotées d'un cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères. Ce document vient renforcer le règlement des documents d'urbanisme communaux afin de garantir une qualité et une harmonie du Parc d'Activités.

  Aujourd'hui, les ilots 1 et 4 ont été réalisés, et les ilots 5 et 2A sont en cours de viabilisation, les constructions devraient commencer d'ici peu.

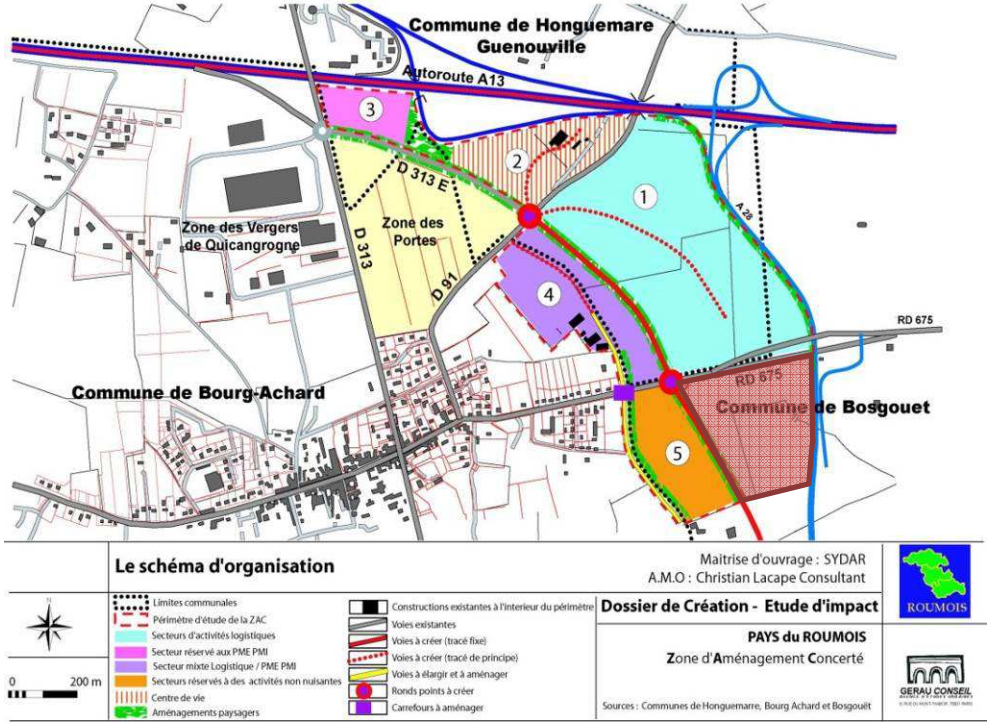

- La réalisation de la Zone des Portes à vocation commerciale par un aménageur privé (17 hectares).
- La réalisation de la Zone d'Activités de Bosgouet d'une superficie de 6 ha.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Anciennes terres agricoles, aujourd'hui en friche pour partie, couvert du site à dominante végétale (principalement herbacés).
- Espace de transition entre le passage des deux autoroutes (autoroute A13 au nord, autoroute A28 à l'est) et l'espace bâti de Bourg-Achard. La route départementale RD675 traverse le site au sud. Ferme du Pin au nord du site (commune de Honguemare-Guenouville).
- Paysage simple et lisible avec une profondeur de champs appréciable, ponctué par des motifs végétaux (alignements d'arbres le long de la RD313E, haies, etc.).
- Site en partie urbanisé : des ilots du parc d'activités sont en cours d'aménagement.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car situé en vitrine le long des autoroutes.
- Consommation d'espaces agricoles.

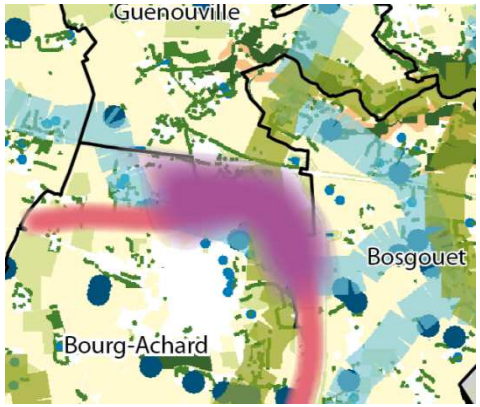

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Aucun secteur protégé ou inventorié dans le site.
- Projet situé sur un corridor sylvo-arboré et en partie sur un corridor humide/aquatique.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation de corridors écologiques et de fragmentation du réseau écologique.

RISQUES ET NUISANCES :

- Mouvements de terrain de nature indéterminée, des bétoires et carrières sont recensés sur le site.
- Présence des autoroutes A28 et A13 en limite de projet et de la RD675 au sud du site.

Incidences prévisibles

- Nuisances sonores relativement importantes pour les futures constructions (A28, A13 et RD675 en limite de projet).
- Risque de mouvement de terrain, effondrement ou dommages causés aux constructions.
- Augmentation de la production de déchets, et notamment de déchets d'entreprise.
- Les nouveaux déplacements générés par cette zone, notamment les déplacements motorisés, participeront à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Parcelles libres de constructions : absence de réseaux. La station d'épuration de Bourg Achard présente une marge capacitaire importante permettant d'accepter sans problèmes de nouveaux effluents.
- Projet situé dans le périmètre du Bassin d'Alimentation de Captage des Varras-Moulineaux.

Incidences prévisibles

- Imperméabilisation des sols causée par l'artificialisation de cet ancien espace agricole.
- Site devant accueillir des bâtiments d'activité, au sein desquels des produits polluants peuvent potentiellement être manipulés. Les eaux pluviales peuvent se charger de ces substances et les transporter dans le milieu naturel en générant des phénomènes de pollution.
- Risque de pollution des nappes d'eau souterraines alimentant le territoire en eau potable.
- Production d'eaux usées supplémentaires.
- Une augmentation des consommations d'eau potable.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences

- Réalisation d'aménagements paysagers de qualité permettant de recréer des continuités écologiques (clôtures végétalisées, haies). Le cahier des charges de cession, présentant les prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères prévoit par exemple l'instauration de clôtures (non obligatoires) sous forme de bosquets bas.
- Réalisation d'un traitement qualitatif des franges du site et des parties communes, et d'une insertion paysagère et architecturale des constructions. Le cahier de prescriptions prévoit la mise en place d'enseignes éclairées (et non éclairantes), ainsi que des couvertures particulièrement soignées, surtout lorsqu'elles sont visibles en surplomb.
- Réflexion sur l'optimisation foncière du site : réalisation d'une étude précise des besoins de stationnement, optimisation des densités en accord avec l'environnement paysager, etc.
- Réalisation d'une étude géotechnique préalable des formations superficielles permettant de préciser la nature et l'importance du risque de mouvement de terrain et de concevoir un aménagement adapté pour le traitement de ce risque.
- Des mesures d'isolation acoustique particulières devront être mises en œuvre dans une bande de 300 m de large, de part et d'autre de l'autoroute A13 et une bande de 100 m de large de part et d'autre des voies RD675 et A28.
- La station d'épuration devra pouvoir traiter les effluents du projet en termes quantitatifs et qualitatifs (substances chimiques); un dispositif de gestion des eaux usées propres à la zone ou à l'entreprise (en cas de rejet de substances qui ne peuvent être traitées par la station) devra être créé dans le cas contraire.
- Les eaux de ruissellement seront à prendre en charge par des dispositifs alternatifs en priorité ou par des réseaux d'assainissement (en dernier recours). Une gestion des eaux pluviales à la parcelle peut également être envisagée, en respectant un débit contrôlé pour les rejets dans le réseau. Le traitement des eaux pluviales est aussi à prévoir afin de réduire les risques de pollution des milieux.
- Les dispositifs de gestion des déchets mis en place sur le site devront être adaptés (capacité, accessibilité…) aux déchets que pourront produire les entreprises (quantité, volumes…) afin de permettre leur gestion de façon optimisée.
- Prévoir la desserte de la zone d'activités lorsqu'un réseau de transport en commun couvrira le territoire. Développer des liaisons douces au sein du secteur de projet et en lien vers le centre de Bourg-Achard.

- Inscrire le projet dans un véritable schéma d'aménagement d'ensemble cohérent, prenant en compte les enjeux environnementaux du site. A cette occasion, les possibilités de mutualisation des espaces et des services seront étudiées (mutualisation du stationnement, de la gestion des déchets, des services aux entreprises, des ouvrages hydrauliques…).

Zone d'activités « Les Grands Clos » – Le Bosc-Roger-en-Roumois

Projet prévisible

L'opération consiste en la création d'un lotissement à vocation commerciale sur une superficie de 12 ha. Une voie interne en impasse sera aménagée pour desservir les bâtiments commerciaux. Ces lots ont une surface comprise entre 1.400 m² et 7.000 m². Le nombre de lots est de 23 lots actuellement et pourra faire l'objet de modifications si nécessaires pour s'adapter à la demande. Chaque acquéreur pourra édifier un bâtiment commercial dont la charte architecturale est précisée dans le règlement de lotissement.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Site localisé en entrée de ville.
- Site occupé par d'anciens pâturages et à proximité d'un ancien verger extensif.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car site localisé en entrée de ville et sur un espace qualitatif à l'heure actuelle.
- Consommation d'espaces agricoles et naturels.

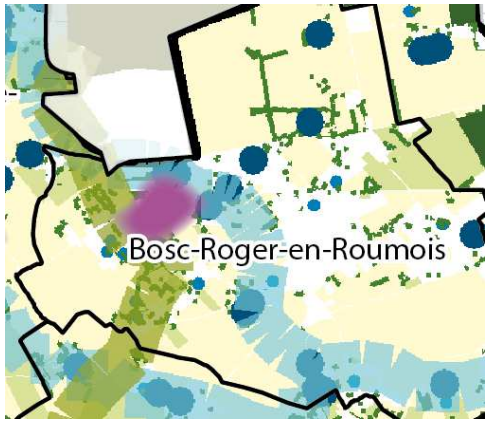

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Pas de secteurs protégés ou inventoriés dans le site.
- Proximité de corridors sylvo-arboré et aquatiques-humides.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation de corridors écologiques et de réduction des possibilités d'échanges entre les milieux.

RISQUES ET NUISANCES :

- Des mouvements de terrain de nature indéterminée sont identifiés sur le site ainsi qu'une bétoire à proximité.

Incidences prévisibles

- Risque de mouvement de terrain, effondrement ou dommages causés aux constructions.
- Augmentation de la production de déchets, et notamment de déchets d'entreprise.
- Les nouveaux déplacements générés par cette zone, notamment les déplacements motorisés, participeront à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Absence de réseaux sur le site et dysfonctionnements importants des réseaux d'assainissement de la commune (eaux claires parasites importantes).

Incidences prévisibles

- Imperméabilisation des sols causée par l'artificialisation de cet ancien espace agricole.
- Le site doit accueillir des bâtiments d'activité, au sein desquels des produits polluants peuvent potentiellement être manipulés. Les eaux pluviales peuvent se charger de ces substances et les transporter dans le milieu naturel.
- Des eaux usées supplémentaires seront générées qui peuvent aggraver les dysfonctionnements actuels.
- Augmentation des consommations d'eau potable.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences

- Résorption des problèmes d'assainissement (amélioration de la performance des réseaux ou création d'un dispositif de gestion propres à la zone (type station d'épuration autonome)
- La station d'épuration devra pouvoir traiter les effluents du projet en termes quantitatifs et qualitatifs (substances chimiques); un dispositif de gestion des eaux usées propres à la zone ou à l'entreprise (en cas de rejet de substances qui ne peuvent être traitées par la station) devra être créé dans le cas contraire.
- Réalisation d'aménagements participant à la trame verte et bleue du territoire (clôtures végétalisées, haies, noues paysagées pour le traitement des eaux pluviales) : la charte architecturale prévoit une intégration végétale au projet (clôtures végétalisées comportant des haies vives d'essences locales, de hauteur maximale de 1 m ; les thuyas sont interdits, etc.)
- Insertion paysagère et architecturale qualitative des nouvelles constructions, traitement des franges et organisation d'une transition douce avec l'ancien verger : le projet prévoit qu'un trait commun à l'expression architecturale de tous les bâtiments caractérise l'ensemble immobilier. Les parcelles de surfaces moyennes seront arborées au maximum afin de prolonger le bois situé en mitoyenneté. Cette végétation viendra agrémenter et valoriser la nouvelle zone aménagée.
- Réalisation d'une étude géotechnique permettant de préciser la nature et l'importance du risque de mouvement de terrain et de concevoir un aménagement adapté pour le traitement de ce risque.
- Le règlement de la zone stipule que chaque acquéreur fasse une étude pédologique qui définira le système autonome d'assainissement individuel des eaux pluviales. Un bassin d'orage devra également être aménagé.
- Les dispositifs de gestion des déchets mis en place sur le site devront être adaptés (capacité, accessibilité…) aux déchets que pourront produire les entreprises (quantité, volumes…) afin de permettre leur gestion de façon optimisée.
- Prévoir la desserte de la zone d'activités lorsqu'un réseau de transport en commun couvrira le territoire. Développer des liaisons douces au sein du secteur de projet et en lien vers le centre-bourg.
- Inscrire le projet dans un véritable schéma d'aménagement d'ensemble cohérent, prenant en compte les enjeux environnementaux du site. A cette occasion, les possibilités de mutualisation des espaces et des services seront étudiées (mutualisation du stationnement, de la gestion des déchets, des services aux entreprises, des ouvrages hydrauliques…).

Plateforme multi-filières – Epreville-en-Roumois et Bourg- Achard

Projet prévisible

Il s'agit de la réalisation d'un équipement d'intérêt général : une plateforme de compostage pour le traitement des déchets réalisés par le SDOMODE (Syndicat de destruction d'ordures ménagères de l'Ouest de l'Eure) en partie sur le territoire de Bourg-Achard et de la commune voisine d'Epreville en Roumois. La nécessité d'un tel projet s'explique par l'absence d'un tel équipement dans le secteur ce qui entraîne des déplacements importants. Le projet envisagé doit permettre de valoriser plusieurs filières : des déchets végétaux, du bois et des gravats d'où l'intérêt d'avoir des points de regroupements pour faciliter la gestion et le traitement des déchets.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Site localisé sur des terres agricoles, espace ouvert.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car site localisé dans un espace ouvert (perspectives).
- Consommation d'espaces agricoles.

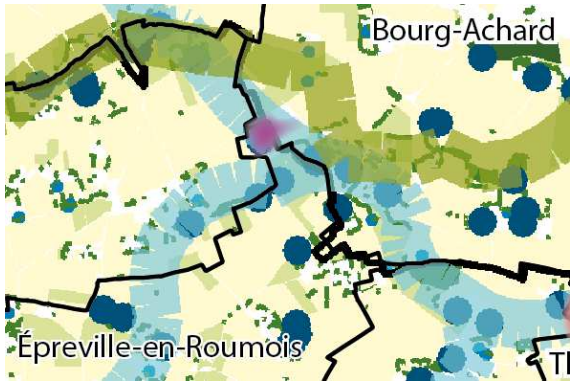

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Pas de secteurs protégés ou inventoriés dans le site.
- Projet situé en partie sur un corridor aquatique/humide.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation de corridors écologiques et de réduction des possibilités d'échanges entre les milieux.

RISQUES ET NUISANCES :

- Des mouvements de terrain de nature indéterminée sont identifiés sur le site ainsi que des carrières à proximité.

Incidences prévisibles

- Risque naturel de mouvement de terrain, effondrement ou dommages causés aux constructions.
- Réduction des déplacements relatifs à la gestion des déchets en localisant une plateforme dans le territoire.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Parcelles libres de constructions : absence de réseaux. La station d'épuration de Bourg Achard présente une marge capacitaire importante permettant d'accepter dans de bonnes conditions les effluents supplémentaires.

Incidences prévisibles

- Imperméabilisation des sols causée par l'artificialisation de cet ancien espace agricole.
- Des substances polluantes (hydrocarbures) peuvent potentiellement contaminer les eaux pluviales lors du ruissellement sur les voiries et ainsi polluer le milieu naturel.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences

- Réalisation d'aménagements paysagers de qualité, permettant de recréer des continuités écologiques (clôtures végétalisées, noues paysagées, bandes enherbées) : le projet prévoit une intégration végétale au projet (haies d'essences locales, etc.).
- Réalisation d'un traitement qualitatif des franges du site et des parties communes, et d'une insertion paysagère et architecturale des constructions : le projet prévoit des mesures d'accompagnements paysagers seront réalisées afin d'atténuer l'impact de la zone sur le paysage et faciliter son intégration (bassin d'eaux pluviales paysagers, merlon, haies d'essences locales…).
- Prévoir une optimisation foncière du site, et des dispositifs visant à diminuer l'impact sur la situation du projet au sein de la zone agricole : revêtements perméables sur certains secteurs (stationnement), végétalisation du site, etc.
- Réalisation une étude géotechnique préalable des formations superficielles permettant de préciser la nature et l'importance du risque de mouvement de terrain et de concevoir un aménagement adapté pour le traitement de ce risque.
- La station d'épuration devra pouvoir traiter les effluents du projet en termes quantitatifs et qualitatifs (substances chimiques); un dispositif de gestion des eaux usées propres à la zone ou à l'entreprise (en cas de rejet de substances qui ne peuvent être traitées par la station) devra être créé dans le cas contraire.
- Les eaux de ruissellement seront à prendre en charge soit par les réseaux d'assainissement soit par des dispositifs alternatifs, pour réduire le risque d'inondation pluviale. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle peut également être envisagée, en imposant un débit contrôlé pour les rejets dans le réseau. Le traitement des eaux pluviales est aussi à prévoir.

Extension de la zone artisanale de la Baudrière – Bourgtheroulde-Infreville

Projet prévisible

Il s'agit d'un projet d'extension d'environ 22 ha de la zone d'activités de la Baudrière. Celle-ci comprend à l'heure actuelle trois ilots : Baudrière 1, 2 et 3. Deux extensions sont prévues : une extension de 19 ha de Baudrière 1 et de 3 ha de Baudrière 2.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

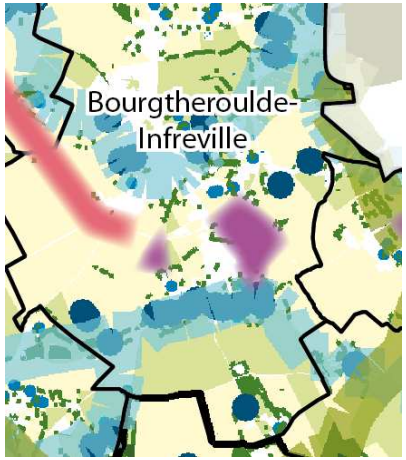

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Site occupé par des terres agricoles le long de la RD 438 : espace ouvert.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car site localisé en vitrine le long de la RD438 et au sein d'un paysage ouvert.
- Consommation d'espaces agricoles.

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Pas de secteurs protégés ou inventoriés dans le site.
- Proximité de corridors aquatiques-humides.

Incidences prévisibles

- Destruction de milieux agricoles mais sans grande qualité écologique.

RISQUES ET NUISANCES :

- Des mouvements de terrain de nature indéterminée sont identifiés à proximité.

Incidences prévisibles

- Risque de mouvement de terrain, effondrement ou dommages causés aux constructions.
- Augmentation de la production de déchets, et notamment de déchets d'entreprise.
- Les nouveaux déplacements générés par cette zone, notamment les déplacements motorisés, participeront à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Absence de réseaux sur le site.
- Station d'épuration neuve présentant une marge capacitaire permettant d'accepter de nouveaux effluents.

Incidences prévisibles

- Imperméabilisation des sols causée par l'artificialisation de cet ancien espace agricole.
- Le site doit accueillir des bâtiments d'activité, au sein desquels des produits polluants peuvent potentiellement être manipulés. Les eaux pluviales peuvent se charger de ces substances et les transporter dans le milieu naturel.
- Des eaux usées supplémentaires seront générées.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences

- Prévoir des aménagements paysagers de qualité, permettant de recréer des continuités écologiques (clôtures végétalisées, noues paysagées, bandes enherbées).
- Réalisation d'un traitement qualitatif des franges du site et des parties communes, et d'une insertion paysagère et architecturale des constructions.
- Réalisation une étude géotechnique préalable des formations superficielles permettant de préciser la nature et l'importance du risque de mouvement de terrain et de concevoir un aménagement adapté pour le traitement de ce risque.
- Les dispositifs de gestion des déchets mis en place sur le site devront être adaptés (capacité, accessibilité…) aux déchets que pourront produire les entreprises (quantité, volumes…) afin de permettre leur gestion de façon optimisée.
- Les eaux de ruissellement seront à prendre en charge soit par les réseaux d'assainissement soit par des dispositifs alternatifs, pour réduire le risque d'inondation pluviale. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle peut également être envisagée, en imposant un débit contrôlé pour les rejets dans le réseau. Le traitement des eaux pluviales est aussi à prévoir.
- Inscrire le projet dans un véritable schéma d'aménagement d'ensemble cohérent, prenant en compte les enjeux environnementaux du site. A cette occasion, les possibilités de mutualisation des espaces et des services seront étudiées (mutualisation du stationnement, de la gestion des déchets, des services aux entreprises, des ouvrages hydrauliques…).

Extension de la zone d'activités de Bourneville – Etreville / Valletot

Projet prévisible

Un projet de zones d'activités existe dans la commune de Bourneville, située dans la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine. Le projet dont il est question ici concerne l'extension de cette zone d'activités sur les communes d'Etreville et de Valletot. Il s'agit d'un projet de zone d'activités d'environ 12 ha situé à proximité de l'échangeur de l'A13.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

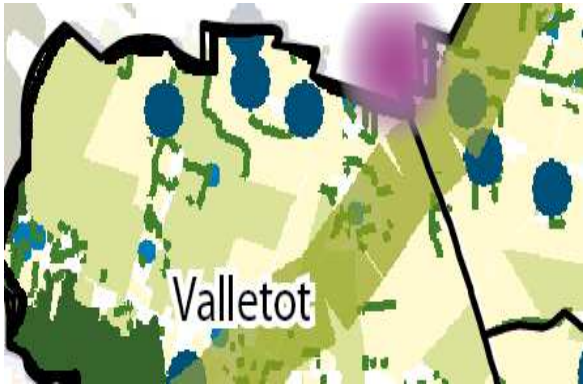

- Site occupé par des terres agricoles, en bordure de l'échangeur de l'A13 à Bourneville.
- Il s'agit d'un paysage lisible et ouvert.
- Le site est situé en entrée de territoire.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car situé en vitrine le long de l'autoroute, en entrée de territoire et au sein d'un paysage ouvert (perspectives).
- Consommation d'espaces agricoles.

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Aucun secteur protégé ou inventorié dans le site.
- Projet situé à proximité d'un corridor sylvo-arboré.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation de corridors écologiques et de réduction des possibilités d'échanges entre les milieux.

RISQUES ET NUISANCES :

- Des mouvements de terrain de nature indéterminée recensés à proximité du site.
- Présence de l'autoroute A13 en limite de projet.

Incidences prévisibles

- Nuisances sonores relativement importantes pour les futures constructions (A13 en limite de projet).
- Risque naturel (mouvement de terrain, effondrement ou dommages des constructions).
- Augmentation de la production de déchets, et notamment de déchets d'entreprise.

- Les nouveaux déplacements générés par cette zone, notamment les déplacements motorisés, participeront à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Parcelles libres de constructions : absence de réseaux. La station d'épuration d'Etreville présente une marge capacitaire encore importante.

Incidences prévisibles

- Imperméabilisation des sols causée par l'artificialisation de cet ancien espace agricole.
- Le site doit accueillir des bâtiments d'activité, au sein desquels des produits polluants peuvent potentiellement être manipulés. Les eaux pluviales peuvent se charger de ces substances et les transporter dans le milieu naturel.
- Des eaux usées supplémentaires seront générées.
- Augmentation des consommations d'eau potable.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences

- Prévoir des aménagements paysagers de qualité, permettant de recréer des continuités écologiques (clôtures végétalisées, noues paysagées, bandes enherbées)
- Réalisation d'un traitement qualitatif des franges du site et des parties communes, et d'une insertion paysagère et architecturale des constructions en vue de créer une réelle vitrine pour le territoire
- Réalisation une étude géotechnique préalable des formations superficielles permettant de préciser la nature et l'importance du risque de mouvement de terrain et de concevoir un aménagement adapté pour le traitement de ce risque.
- Des mesures d'isolation acoustique particulières devront être mises en œuvre dans une bande de 300 m de large, de part et d'autre de l'autoroute A13.
- Les eaux de ruissellement seront à prendre en charge soit par les réseaux d'assainissement soit par des dispositifs alternatifs, pour réduire le risque d'inondation pluviale. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle peut également être envisagée, en imposant un débit contrôlé pour les rejets dans le réseau. Le traitement des eaux pluviales est aussi à prévoir.
- La station d'épuration devra pouvoir traiter les effluents du projet en termes quantitatifs et qualitatifs (substances chimiques); un dispositif de gestion des eaux usées propres à la zone ou à l'entreprise (en cas de rejet de substances qui ne peuvent être traitées par la station) devra être créé dans le cas contraire.
- Les dispositifs de gestion des déchets mis en place sur le site devront être adaptés (capacité, accessibilité…) aux déchets que pourront produire les entreprises (quantité, volumes…) afin de permettre leur gestion de façon optimisée.
- Inscrire le projet dans un véritable schéma d'aménagement d'ensemble cohérent, prenant en compte les enjeux environnementaux du site. A cette occasion, les possibilités de mutualisation des espaces et des services seront étudiées (mutualisation du stationnement, de la gestion des déchets, des services aux entreprises, des ouvrages hydrauliques…).

Plateforme logistique à Thuit-Hébert

Projet prévisible

Le projet concerne la réalisation d'un Parc d'activités à vocation logistique et de service aux entreprises à proximité des axes de desserte. Il s'agit d'un site logistique identifié par la DTA de l'estuaire de la Seine. Ce site est considéré comme un pôle de rabattement potentiel (train ou bus). La zone proposée a une superficie totale de 80 ha dont 25 en partie déjà bâtis. Une entreprise de logistique (THT Logidis) est déjà implantée au nord du site avec un branchement avec la voie ferrée. La zone proposée ici permettrait d'étendre la zone existante. Ce site en mutation est concerné par le projet de déviation de la RD.313 qui devrait longer la zone au nord-est.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Paysage ouvert de grandes cultures marqué par de légers vallonnements (point bas : 124 m, point haut : 133 m) et encadré par les lisières végétales des hameaux.
- Présence d'un bâtiment à usage d'entrepôt.
- Le site domine le centre-bourg de Bosc-Bénard-Commin.
- La zone est délimitée :
  => par la voie de chemin de fer au nord,

  => par les hameaux de Mennerie (la Mare Pin) et de Himare au sud,

  => par la RD.692 à l'est,

  => par le hameau de Thuit-Hébert à l'ouest.
- Le site est également situé à proximité de l'A28, à l'ouest et par la D313 à l'est.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car site localisé en vitrine du futur projet de déviation de la RD313, sur un espace ouvert et en perspective du centre-bourg de Bosc-Bénard-Commin.
- Consommation d'espaces agricoles.

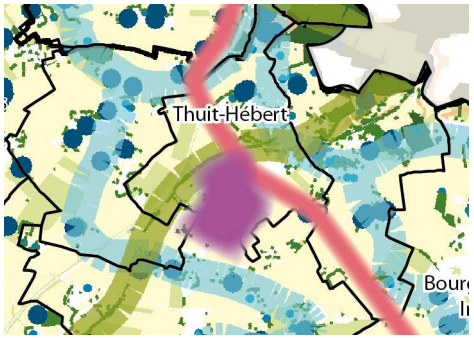

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Aucun secteur protégé ou inventorié dans le site,
- Site localisé en partie sur un corridor sylvo-arboré.
- Un petit bois au lieu-dit le Prieuré, borde sa limite sud. En dehors de cet espace boisé, la végétation apparaît autour des hameaux qui encadrent le site et plus ponctuellement dans quelques arbres épars ou à hauteur du bassin situé à l'est du site. Ce bassin sert de point d'eau à la grande faune comme en témoignent les nombreuses traces observées autour.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation de corridors écologiques et de réduction des possibilités d'échanges entre les milieux.
- Risque de suppression d'éléments naturels jouxtant le site.

RISQUES ET NUISANCES :

- Présence de l'autoroute A28 en limite de projet.
- Le risque de présence de cavités souterraines est probable sur la zone d'étude, la commune est concernée par des risques de mouvements de terrain associés.
- Le site se situe sur un axe de ruissellement.
- La présence de vestiges archéologiques est avérée à plusieurs endroits du site de Thuit-Hébert.

Incidences prévisibles

- La présence de l'autoroute A28 en limite de projet soumettra à des nuisances sonores relativement importantes les futures constructions.
- Risque de mouvement de terrain, effondrement ou dommages causés aux constructions et risques d'effondrement karstiques dans les 2 talwegs.
- Risque d'inondation lié à la présence d'un axe de ruissellement traversant la zone.
- Augmentation de la production de déchets, et notamment de déchets d'entreprise
- Risque de dégradation et/ou destruction de vestiges archéologiques
- Les nouveaux déplacements générés par cette zone, notamment les déplacements motorisés, participeront à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique. Cependant, les déplacements principaux s'effectueront a priori principalement par le rail. Un des atouts importants de ce site est la liaison ferroviaire avec la présence d'une gare fret. En revanche, l'utilisation de la route et autoroute sera délicate en raison des distances non négligeables qui existent entre le site et les différents échangeurs sur l'A.28 et l'A.13.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Les réserves en eau potable sont actuellement suffisantes et devraient donc pouvoir alimenter une zone d'activités dans le secteur. La zone pourra sans doute être raccordée au réseau existant en ce qui concerne l'eau potable.
- La commune de Thuit-Hébert n'a pas actuellement de réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées.

Incidences prévisibles

- L'urbanisation de la zone va entraîner l'imperméabilisation d'une surface importante.
- Le site doit accueillir des bâtiments d'activité, au sein desquels des produits polluants peuvent potentiellement être manipulés. Les eaux pluviales peuvent se charger de ces substances et les transporter dans le milieu naturel.
- Des eaux usées supplémentaires seront générées.
- Augmentation des consommations d'eau potable.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences

- Une étude de détail, requise au préalable de la définition du projet, devra permettre de faire le point sur les aspects biologiques et fonctionnels du secteur afin de mesurer toutes les conséquences d'une urbanisation poussée du site. Une étude faune-flore de détail permettra d'évaluer précisément la destruction d'espèces rares ou protégées liés à l'implantation de l'équipement.
- Réalisation d'aménagements paysagers de qualité, permettant de recréer des continuités écologiques (clôtures végétalisées, noues paysagées, bandes enherbées).
- Réalisation d'une étude précisant les besoins fonciers liés au projet et justifiant chaque hectare ouvert à l'urbanisation en fonction d'une densité d'emplois/ha mesurée.
- Une réflexion paysagère et architecturale préalable devra être conduite pour définir un parti d'aménagement de qualité (implantation des bâtiments, terrassement, végétalisation, volumétrie et couleur des bâtiments) avec la réalisation d'un traitement qualitatif des franges du site et des parties communes, et d'une insertion paysagère et architecturale des constructions. Cet aménagement ou ce projet d'aménagement devra faire l'objet d'une réflexion globale avec le projet de déviation de la RD313.
- Des mesures d'isolation acoustique particulières devront être mises en œuvre dans une bande de 100 m de large de part et d'autre des voies de l'A28.
- Il est à noter que si un indice de cavité souterraine existe à un endroit, tout certificat d'urbanisme se verra refusé dans un rayon de 60 m autour de cet indice tant que des investigations particulières n'auront pas été réalisées.
- Au vu de la supposée présence de cavités, un recensement des indices de cavités sur l'ensemble du terrain s'imposera. Ce travail s'effectue sur la base :
  - d'analyse de photos aériennes,
  - d'une enquête orale,
  - du dépouillement et de l'exploitation d'archives,
  - d'une reconnaissance de terrain.

  Une fois ce travail réalisé, il convient alors, en fonction de ce qui a été décelé et en fonction de l'importance du risque de concevoir un aménagement adapté pour le traitement de ce risque.
- Les dispositifs de gestion des déchets mis en place sur le site devront être adaptés (capacité, accessibilité…) aux déchets que pourront produire les entreprises (quantité, volumes…) afin de permettre leur gestion de façon optimisée. Une campagne d'information permettra aussi de mettre au clair les règles de gestion des déchets et de sensibiliser les acteurs.
- Il serait intéressant que la desserte principale de la future zone d'activités se fasse par le rail plutôt que par la route. L'accès au port de Rouen ne pourra se faire uniquement que par la route.
- Des risques d'effondrement karstiques dans les 2 talwegs existent ; il conviendra d'empêcher l'eau de stagner et de s'infiltrer à ces endroits.
- Les eaux pluviales devront être recueillies dans un bassin de retenue dimensionné en conséquence et rejetées dans le milieu naturel avec un très faible débit après retraitement. Le traitement des eaux pluviales est très important car il y a des risques majeurs de pollution des captages d'eau potable.

- Les eaux usées supplémentaires générées devront être traitées de manière adéquate. Le lotisseur devra prévoir de les traiter sur place (création d'une station de traitement des eaux usées).
- La présence de vestiges étant avérée en plusieurs endroits du site de Thuit-Hébert, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre les esquisses du projet au service régional de l'archéologie dès que celles-ci seront établies. Cette procédure permet de réaliser à titre préventif une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs du projet et la conservation du patrimoine archéologique.

Projets d'infrastructures

Projets de déviations nord-ouest et sud-est de Bourg-Achard et liaison Thuit-Hébert/Bourgtheroulde-Infreville

Projet prévisible

Il s'agit du projet de déviation de l'actuelle RD313 entre les communes de Bourg-Achard et de Bourgtheroulde-Infreville, et entre Thuit-Hébert et Bourgtheroulde-Infreville (variante sud) ; et déviation de la D675 nord-ouest de Bourg-Achard. Ce projet est porté per le Conseil Général 27.

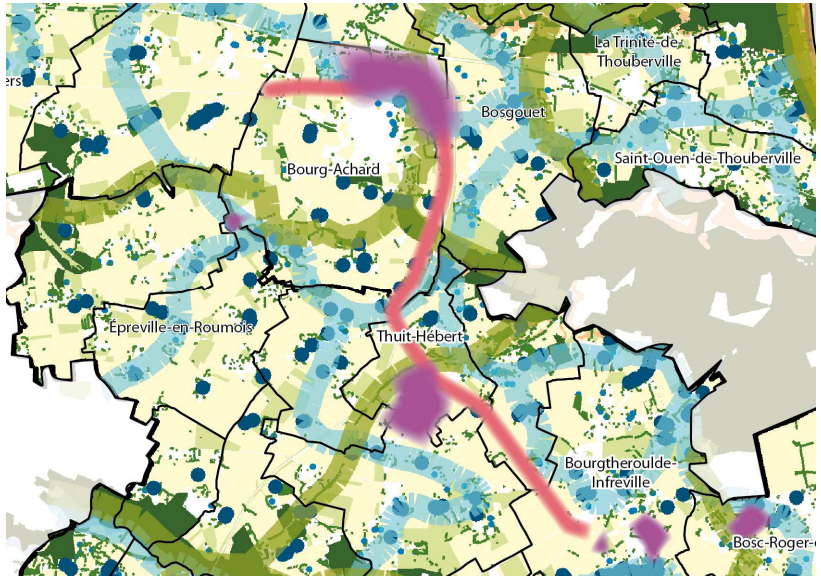

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

PAYSAGE :

- Le projet traverse divers éléments paysagers : des espaces ouverts de grandes cultures, des espaces fermés (boisements) et des paysages semi-ouverts (haies bocagères).
- Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de monument historique.

Incidences prévisibles

- Pour l'usager, la situation aura tendance à s'améliorer dans la mesure où les traversées de bourg par des rues assez fermées seront remplacées par un trajet en milieu rural plus ouvert.
- Pour l'observateur extérieur, la route constituera un élément nouveau marquant au sein de l'espace ouvert (volumes de déblais/remblais importants sur les communes de Bourg Achard et Thuit-Hébert essentiellement).

EVOLUTION DE L'USAGE DU SOL ET AGRICULTURE :

- L'intégralité du projet se situe en zone agricole.

Incidences prévisibles

Les préjudices pour les exploitations agricoles concernées sont :

- Un impact majeur et irréversible sur la SAU : les prélèvements d'espaces agricoles sont de l'ordre de 30 hectares,
- Une consommation d'espaces agricoles,
- Une coupure d'îlots d'exploitations, se traduisant par un isolement de certaines terres par rapport aux centre d'exploitation, des délaissés (entre la déviation et l'A28 par exemple), des allongements de parcours…,

- Des effets socio-économiques sur les différentes productions.

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- La déviation traverse différentes unités végétales qui présentent un intérêt écologique, il s'agit :
  - Du bois de Malmain, extension de la forêt domaniale de la Londe, à la fois répertorié Espace Boisé Classé et ZNIEFF de type II (réservoir de biodiversité)
  - Du bois classé au POS de Bourg Achard, situé au lieu-dit « la ferme de la mare »,
  - De haies protégées au POS de Bourg Achard, au titre de l'Article L 123.1 7ème alinéa du Code Rural,
  - Des quatre mares protégées au POS de Bosgouet, au titre de l'Article L 123.1 7ème alinéa du Code Rural,
  - De prairies situées au lieu-dit « la ferme de la Mare », « la Louveterie » et l'église sur Thuit Hébert,
  - De haies bocagères, qui sont très peu touchées.
  - Le projet fragmente plusieurs corridors sylvo-arboré et aquatique-humide

Incidences prévisibles

- Destruction d'une partie de ces milieux, réduction des échanges entre espèces et donc une perte de qualité écologique générale
- La destruction partielle du biotope local sur l'emprise et à proximité durant les travaux. Les rapaces, notamment, sont plus sensibles au déboisement ou à l'arrachage de haies,
- Les dérangements occasionnés par le bruit des engins de chantiers et par la suite, des véhicules,
- Les risques de collision de la faune avec la circulation, surtout la nuit où s'effectue la grande majorité des déplacements des gros animaux.

RISQUES ET NUISANCES :

- Présomption de présence de cavités souterraines.

Incidences prévisibles

- Diminution de trafic sur la RD313 actuelle

  De manière générale, les diminutions de trafic conduiront à :

  - Une réduction des nuisances sonores sur les très nombreuses habitations implantées le long de la RD313,
  - Une amélioration des conditions de conduite,
  - De nouvelles possibilités d'aménagements urbains,
  - Une réduction des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans les centres-ville,
  - Des circulations urbaines facilitées sur la RD313.
- Une réduction des nuisances sonores

Le trafic routier dans les bourgs de Bourg Achard, Thuit-Hébert et Bourgtheroulde génère un niveau de bruit source de gêne pour les riverains aggravée notamment par la forte proportion de poids-lourds. Le délestage de la RD313 traversant les bourgs améliorera l'ambiance sonore des riverains qui retrouvera un niveau de bruit plus acceptable.

- Risque naturel de mouvement de terrain, effondrement.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Imperméabilisation de la surface de la plate-forme routière.
- Projet situé en partie dans le périmètre du Bassin d'Alimentation de Captage des Varras-Moulineaux.

Incidences prévisibles

- Eaux de surface et superficielles : l'aménagement (accompagné de remblais/déblais) créé un obstacle à l'écoulement naturel des eaux vers les talwegs à certains endroits.
- Augmentation des apports d'eau de ruissellement et pollutions.
- Risque de pollution des nappes d'eau souterraines alimentant le territoire en eau potable.

Mesures compensatoires *(source : Etude d'impact)*

- Réalisation d'un passage grande faune pour la traversée du bois de Perey. Les ouvrages hydrauliques, de rétablissement de chemins d'exploitation et de rétablissement routier permettront aussi des passages pour la faune (dont la petite faune) sur le reste du tracé.
- Reconstitution de milieux similaires aux milieux détruits (haies, mares et prairies humides). Ils seront implantés autour de la déviation et dans le cadre du projet de remembrement éventuel qui sera étudié pour pallier les effets du projet routier sur les exploitations agricoles. Des plantations arborées pourront également être réalisées le long de la déviation pour compléter le réseau de haies amputé par le passage de celle-ci permettant de créer un corridor écologique pour la faune et d'assurer un traitement qualitatif de l'infrastructure Les haies classées au POS de Bourg Achard qui seront détruites par le passage de la déviation seront replantées à proximité. Les quatre mares protégées au POS de Bosgouet et touchées par le projet seront rétablies à proximité.
- En ce qui concerne le passage de la déviation à travers le bois de Malmain et celui de la forêt de la mare, les emprises seront limitées au strict minimum afin de préserver ce milieu protégé d'une trop grande destruction.
- Une **étude hydraulique** complète de la zone d'étude permettra de dimensionner les bassins et ouvrages hydrauliques de franchissement.
- Un **dossier Loi sur l'Eau** analysera de manière spécifique l'incidence du projet sur les eaux souterraines et superficielles.
- Mise en place de buses sous la chaussée en nombre suffisant pour rétablir le libre écoulement des eaux provenant des bassins versants naturels avec dispositifs de traitement des eaux
- Modelés des talus, avec adoucissement des crêtes de talus et création d'écran anti-éblouissements pour les problèmes de covisibilité entre l'autoroute et la déviation, traitement des ouvrages, et traitement des points singuliers, tels que le franchissement du talweg dans le bois du Perey sur Bourg Achard et l'espace délaissé entre l'autoroute et la déviation.
- Remembrement (regroupement parcelles d'une même exploitation, etc.)
- Des investigations visant à localiser les cavités seront réalisées par sondages ou méthodes géophysiques.

- En ce qui concerne les incidences sur les exploitations agricoles, le choix du tracé lui-même a déjà permis de limiter une partie des effets négatifs en retenant un tracé se rapprochant au maximum des emprises autoroutières afin de minimiser l'espace délaissé entre ces deux infrastructures. Afin de remédier à cet impact important, la loi du 8 Août 1962 permet à chaque commune concernée de bénéficier d'une restructuration foncière aux frais du Maître d'Ouvrage de part et d'autre de la nouvelle voie. Le remembrement permet de rétablir le prélèvement foncier sur toutes les exploitations du périmètre choisi, voire de l'annuler, grâce à des apports de la SAFER. En outre, le remembrement permet de regrouper les parcelles d'une même exploitation, si possible d'un même côté autour du siège, de limiter les déplacements, d'agrandir les parcelles et donc de les rendre plus facilement exploitables…D'autres solutions peuvent être envisageables à savoir les échanges amiables, les indemnisations ou les aides (aire à la réinstallation, à la mutation professionnelle, à la cessation d'activité, à la réquisition d'emprise totale, indemnisation d'allongement de parcours)…Une procédure de remembrement est actuellement en cours afin de remédier aux problèmes agricoles causés par le tracé de l'autoroute A28.Une réserve foncière a été constituée par la SAFER au titre de l'A28 afin de compenser l'emprise de l'autoroute. De son côté, le Département a mandaté la SAFER afin de constituer une réserve foncière suffisante pour compenser les emprises de la déviation de la RD313. Le Département recherchera en coordination avec les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et la SAFER les modalités les plus appropriées pour prendre en compte le projet de déviation de la RD313 au besoin en sollicitant une adaptation du périmètre remembré.

Mesure d'accompagnement

- Réaliser, au niveau de la nouvelle infrastructure, ou de l'axe actuel (RD313), une liaison douce paysagée accompagnant le tracé de la voirie.

Projet d'amélioration du fonctionnement de l'échangeur de la Maison Brûlée – Saint-Ouen-de-Thouberville

Projet prévisible

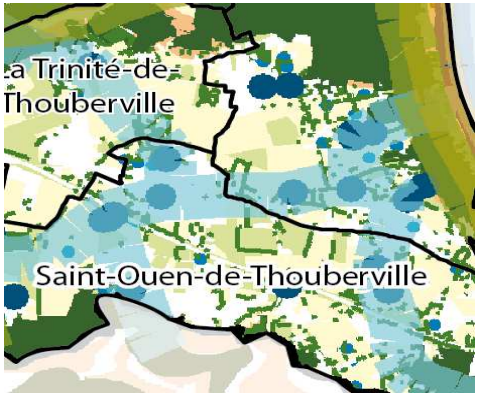

Il s'agit d'un projet de sécurisation et d'amélioration du fonctionnement de l'échangeur de la Maison brûlée et de la réalisation d'un parking de covoiturage. Deux giratoires seraient créés : un giratoire au nord de l'A13 avec shunt et un giratoire à la Maison Brûlée. Le projet est porté par le Conseil Général 76 et concerne la commune de La Londe (comprise dans le département de la Seine-Maritime) et celle de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Aménagement en entrée de territoire, en partie sur aménagement existant.
- Le parking sera effectué sur des terres agricoles.

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car projet situé en entrée de territoire.
- Consommation d'espaces agricoles.

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Le projet est situé en partie sur la forêt de la Londe-Rouvray, identifiée comme ZNIEFF II en dehors du territoire du Pays du Roumois.

Incidences prévisibles

- Destruction partielle du massif forestier (1,7 ha sur la totalité du projet).

RISQUES ET NUISANCES :

- Tous les niveaux sonores sont supérieurs à 65 dB(A) le jour (et 60 dB(A) la nuit pour la mesure de 24 heures) : zone d'ambiance sonore non modérée.
- Les cartes de bruit permettent d'apprécier la position de l'isophone 65 dB(A) à 5 m au-dessus du sol et d'évaluer l'ambiance sonore initiale.

L'ambiance sonore est non modérée pour les bâtiments situés aux abords du carrefour.

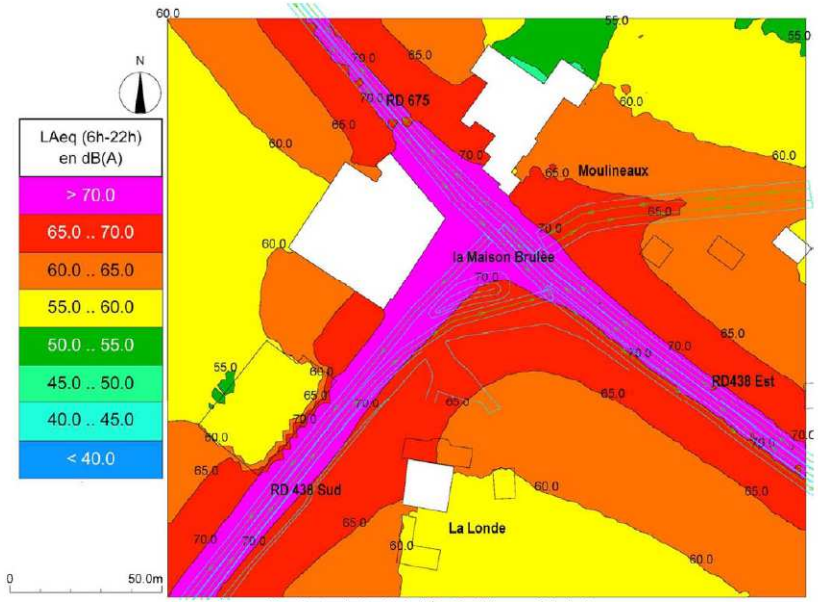

Figure 36 : Carte de bruit de l'état initial, en période jour

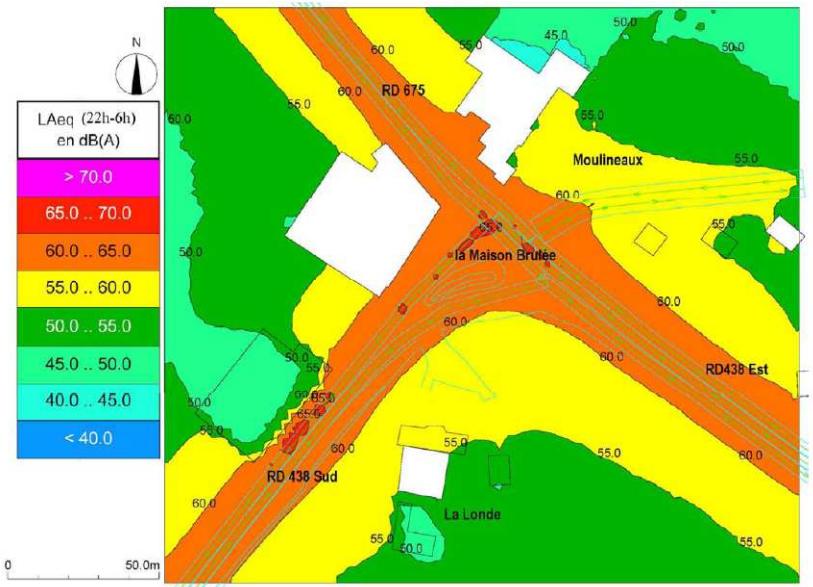

Figure 37 : Carte de bruit de l'état initial, en période nuit

Incidences prévisibles

- Les niveaux sonores n'augmenteront pas de plus de 2 dB(A). Par conséquent, l'aménagement n'est pas considéré comme une transformation significative, et aucune protection acoustique n'est à mettre en œuvre.
- Le projet global sera sans effet sur les niveaux de bruit de la zone d'étude.

RESEAUX AEP - EU – EP

- Proximité des captages d'eau potable de Moulineaux, deuxième source d'eau potable de l'agglomération rouennaise.
- Périmètre de protection éloigné de ce captage. Position sur le plateau, en amont hydraulique des points de forages représente pour l'aquifère, une contrainte forte.
- Vigilance particulière vis-à-vis de la gestion des eaux de ruissellement de voirie, afin d'éviter les phénomènes de dispersion des éléments polluants.

Incidences prévisibles

- Pollution chronique : rejet des eaux ayant lessivé la plate-forme routière après les épisodes pluvieux.
- Pollution saisonnière : lessivage des chaussées après l'épandage de fondants chimiques en hiver.

- Pollution accidentelle : déversement accidentel de produits potentiellement dangereux lors d'accidents de poids-lourds.
- Pollution en phase travaux : pendant les travaux, les sols décapés lors des terrassements sont très sensibles à l'érosion. Les eaux de pluie peuvent entraîner de grandes quantités de Matières en Suspension (MES). Les engins de chantier peuvent être source de rejet d'huile de vidange, d'hydrocarbures et de poussières.

Mesures compensatoires

- Compensation de la surface boisée impactée.
- Réalisation d'un programme d'aménagement paysager, notamment avec l'enherbement des talus, et quelques plantations au niveau du bassin de rétention. Haies le long de la RD438 conservées.
- Traitement de tous les effluents issus de la plateforme routière : Réalisation d'ouvrages d'assainissement pour le traitement et la protection de la ressource en eau
- Réaliser des passages à faune (dont de la petite faune) en nombre suffisant et avec des dimensions adaptées (selon les espèces considérées)
- Mettre en place une végétation spécifique le long de la voie (essences locales) permettant, d'une part, de créer un corridor écologique pour les espèces animales, et, d'autre part, d'assurer un traitement qualitatif de l'infrastructure

Projet de liaison RD438 – Le Neubourg

Projet prévisible

Le projet vise à :

- compléter le maillage des infrastructures du Département de l'Eure par la réalisation d'un axe transversal VERNEUIL-SUR-AVRE, BRETEUIL-SUR-ITON, CONCHES-EN-OUCHE, LE NEUBOURG, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, BOURG-ACHARD,
- favoriser et accompagner le développement économique du GROS-THEIL, du NEUBOURG et des communes environnantes,
- améliorer le cadre de vie des habitants des agglomérations déviées.

La création de cet axe, classé en première catégorie, répond à une volonté du Département de favoriser la liaison entre le réseau routier départemental et les grandes infrastructures routières, économiques et industrielles de la région Haute-Normandie, y compris les échanges avec le réseau national (RN 13, 138 et 175) et les autoroutes (A 13 et A 28).

Au nord du secteur, les voies en place seront réaménagées par recalibrage et rectification de virages.

La création d'une déviation pour contourner LE GROS-THEIL a pour objectif de sécuriser et de fluidifier la circulation qui évitera le centre du bourg étroit et sans visibilité.

Plus au sud, le contournement d'EPEGARD obéit à la même exigence et raccordera les RD 83 et RD 80.

Enfin, il sera procédé à la mise en sécurité de 2 carrefours sur la RD 840 dans le contournement du NEUBOURG.

La longueur totale du projet est évaluée à 15 km environ, dont 7,3 km de tracé neuf et 7,7 km d'aménagements sur place.

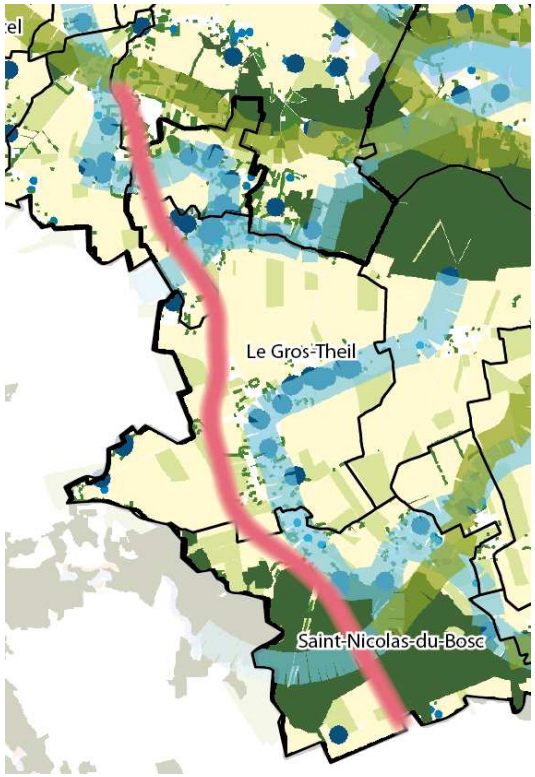

Sensibilités environnementales et incidences pressenties

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE :

- Aménagement en entrée de territoire, en partie sur aménagement existant ;
- Secteur de grandes cultures sur près de la moitié du linéaire ;
- Des espaces boisés traversés par l'infrastructure ;
- Présence ponctuelle de vergers et d'éléments bocagers ;
- Destructuration du tissu agricole déjà fortement morcelé ;

Incidences prévisibles

- Risque de dégradation du paysage car projet situé en entrée de territoire ;
- Consommation d'espaces agricoles ;
- Destructuration du réseau bocager ;

BIODIVERSITE – MILIEUX :

- Le projet traverse le bois du Champ de Bataille, identifié comme ZNIEFF II et comme réservoir de biodiversité du territoire ;
- Présence de mares d'intérêt écologique et/ou hydraulique à proximité et donc signalées comme réservoirs de biodiversité ;
- Présence de maillages bocagers relativement constitués ;
- Destruction de superficie boisées et de haies qui servent de refuge et de lieu de nourrissage à certaines espèces ;
- Fragmentation supplémentaire de la Trame Verte et Bleue ;
- Dérangement potentielle de la faune pendant la phase chantier ;

Incidences prévisibles

- Des décfrichements et abattages d'arbres sont à prévoir,notamment au niveau du réseau bocager et du Bois du Champs de Bataille. Néanmoins cette dernière entité subira des impacts réduits par le fait que l'aménagement est réalisé sur l'infrastructure existante sur cette portion ;
- Le maintien des corridors sera assuré en association avec la DREAL ;

RISQUES ET NUISANCES :

- Présence de lignes aériennes EDF à haute tension ;
- Zone d'ambiance sonore modérée : niveaux sonores maximums règlementaires non dépassés ;

Incidences prévisibles

- Réduction des nuisances sonores liées au trafic au sein du Gros-Theil grâce à la déviation du bourg ;
- Le projet respectera les niveaux sonores admissibles ;
- Les habitations proches des sections nouvellement créées feront l'objet d'études afin de définir d'éventuelles mesures de protection ;

RESEAUX AEP - EU – EP

- Vulnérabilité de la nappe de la craie au droit du site ;
- Présence de bétoires à proximité du site, fragilisant encore davantage la ressource face aux ruissellements ;
- Périmètre de protection éloigné du catage d'Ecaquelon ;
- Croisement du projet avec des axes de ruissellement ;
- Vigilance particulière vis-à-vis de la gestion des eaux de ruissellement de voirie, afin d'éviter les phénomènes de dispersion des éléments polluants ;

Incidences prévisibles

- Pollution chronique : rejet des eaux ayant lessivé la plate-forme routière après les épisodes pluvieux ;
- Pollution saisonnière : lessivage des chaussées après l'épandage de fondants chimiques en hiver, ou suite au salage des voies ;
- Pollution accidentelle : déversement accidentel de produits potentiellement dangereux lors d'accidents de poids-lourds ;
- Pollution en phase travaux : pendant les travaux, les sols décapés lors des terrassements sont très sensibles à l'érosion. Les eaux de pluie peuvent entraîner de grandes quantités de Matières en Suspension (MES). Les engins de chantier peuvent être source de rejet d'huile de vidange, d'hydrocarbures et de poussières ;
- Ces effets seront toutefois réduits grâce à la mise en place d'un systèmes d'assainissement efficace : fossés latéraux et bassins de traitement étanches avant infiltration ;

Mesures compensatoires

- Protection des eaux superficielles et souterraines par un système d'assainissement efficace et rétablissement des écoulements hydrauliques ;
- Remembrement des terres agricoles dans la perspective de réduire les impacts sur l'activité ;
- Aménagements paysagers afin d'assurer l'insertion paysagère de l'infrastructure ;
- Protection acoustique des habitations situées à proximité des nouvelles voies ;
- Actions de reboisement en compensation des défrichements et arasement de haies (à hauteur de 3 fois l'emprise) ;

C)Incidences sur les sites Natura 2000

Description du site Natura 2000 présent dans le territoire du SCoT

Le territoire du SCoT ne comporte qu'un seul site Natura 2000. Il s'agit du site FR2300123 « Boucles de la Seine Aval », classé au réseau Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étendant sur 4703 ha. Il concerne les communes de Barneville-sur-Seine, Caumont, le Landin, Mauny et Saint-Ouen-de-Thouberville dans le territoire du SCoT.

Sites NATURA 2000 du territoire

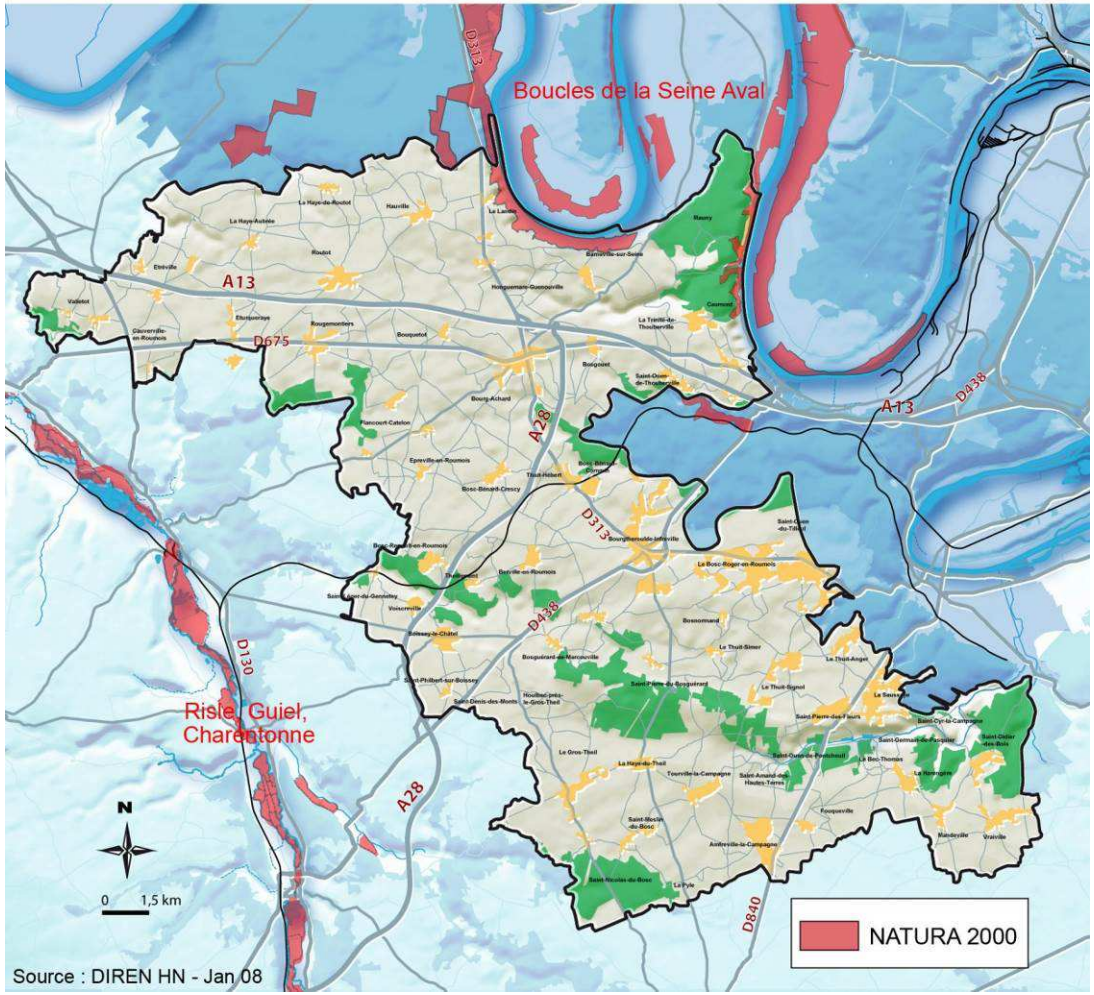

Le site des boucles de la Seine Aval a été proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

- **Habitats** :

- milieux tourbeux : **lande humide atlantique**, **tourbière haute active**, tourbière haute dégradée, dépression tourbeuse, **marais alcalin à Marisque**
- milieux aquatiques : eaux oligotrophes à characées, lac eutrophe à Petit Nénuphar
- milieux du bord des eaux : mégaphorbiaie, vase exondée
- milieux prairiaux : prairie à Molinie, prairie maigre de fauche
- milieux de coteaux : **pelouse calcicole à orchidées**, grotte, **source pétrifiante**
- milieux boisés : hêtraie à humus doux, hêtraie acidiphile à houx, **forêt de ravin**, **forêt alluviale**, **tourbière boisée**

- **Espèces** :

- flore : Fluteau flottant, Ache rampante
- insectes : Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), **Ecaille chinée** (***Callimorpha quadripunctaria***),
- batracien : Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- chauves-souris : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),

- oiseaux : onze espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux dont au moins sept nicheuses (râle des genêts, pie-grièche écorcheur, engoulevent, pic mar, pic noir, martin-pêcheur, bondrée apivore,…).

Les boucles de la Seine Aval abritent des milieux diversifiés et encore très riches sur le plan biologique, malgré un état de conservation très dégradé des milieux. Les méandres induisent quatre grands types de milieux dans lesquels se développent des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

- **Les versants abrupts de la rive concave** sont couverts en général de hêtraies à jacinthe, hêtraies à lauréole et corniches à ifs pour les secteurs les plus pentus. Dans ces bois se trouvent également quelques milieux rares, éligibles à la Directive comme les grottes à chauves-souris, des sources tufeuses à Villequier ou des bois de ravins dans les secteurs plus encaissés. Les secteurs non boisés des coteaux présentent souvent des pelouses calcicoles à orchidées - **les plus belles se situent au Landin et à Hénouville** - où se développent des espèces protégées comme l'épipactis brun rouge ou l'ophrys frelon. Deux espèces de papillons éligibles à la Directive - le damier de la succise et l'écaille chinée – sont également présentes dans ces pelouses ;
- **Les marais alluvionnaires** constituent la part la plus importante du site Natura 2000 ; outre des prairies éligibles à la Directive (prairies paratourbeuses et prairies de fauche mésohygrophiles), elles abritent des espèces éligibles des deux Directives Oiseaux et Habitats. L'ache rampante pour la flore et le râle des genêts pour les oiseaux sont les espèces les plus remarquables. Plus ponctuellement les marais de la basse Seine abritent des habitats aquatiques éligibles (mares à characées, eaux à petit nénuphar) ou autres (groupements à euphorbe des marais, bois alluviaux) ;
- **Les terrasses alluviales**, généralement sableuses, présentaient anciennement des milieux acides très rares, éligibles à la Directive (pelouses et landes). Elles sont aujourd'hui très dégradées par l'exploitation de carrières et les plantations de conifères ;
- **Le plateau du cœur des boucles** abrite, quand il est boisé, un habitat de la Directive, la hêtraie acidiphile à houx, particulièrement bien développé en forêt de Brotonne. Cette forêt accueille également plusieurs espèces des deux Directives (lucane cerfvolant, triton crêté, pic mar, pic noir,…).

La quasi totalité du site est couvert par des habitats ou des habitats d'espèces éligibles aux deux Directives européennes, même si leur état de conservation est très dégradé. Quelques secteurs toutefois n'abritent pas directement des habitats ou des habitats d'espèces, notamment du fait de leur mise en culture généralisée. Leur maintien dans le site apparaît cependant important, d'une part pour conserver le potentiel pour les générations futures, la dégradation pouvant être réversible, d'autre part pour permettre des connexions entre les secteurs éligibles et le fonctionnement de l'ensemble du site.

Par ailleurs, certains habitats ou secteurs s'étendent sur des forêts domaniales (forêt de Brotonne, forêt de Roumare où se développe le très rare fluteau nageant, forêt de la Londe).

Les objectifs de gestion de ce site et les moyens pour les atteindre sont les suivants :

Les versants et plateaux :

- Les **milieux forestiers et les milieux annexes** qui leur sont associés sont en général en bon état de conservation, les objectifs de gestion sont donc **le maintien de la situation actuelle**, en favorisant la régénération naturelle. Pour certains habitats comme la forêt de ravin, il est préconisé l'évolution vers une conduite irrégulière des boisements ;
- Les **pelouses** du site des boucles de la Seine aval sont très fortement menacées par l'enfrichement et l'absence de gestion. L'objectif principal de gestion pour cet habitat sera donc la mise en place, sur la base du volontariat, et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une **gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage** ;
- Pour les **grottes** à chauves-souris, la fréquentation constitue la principale menace, des mesures de protection devront être prises pour **éviter le dérangement des animaux**, notamment en période hivernale (pose de grille, comme c'est déjà le cas sur la grotte Sainte Sabine, protection réglementaire).

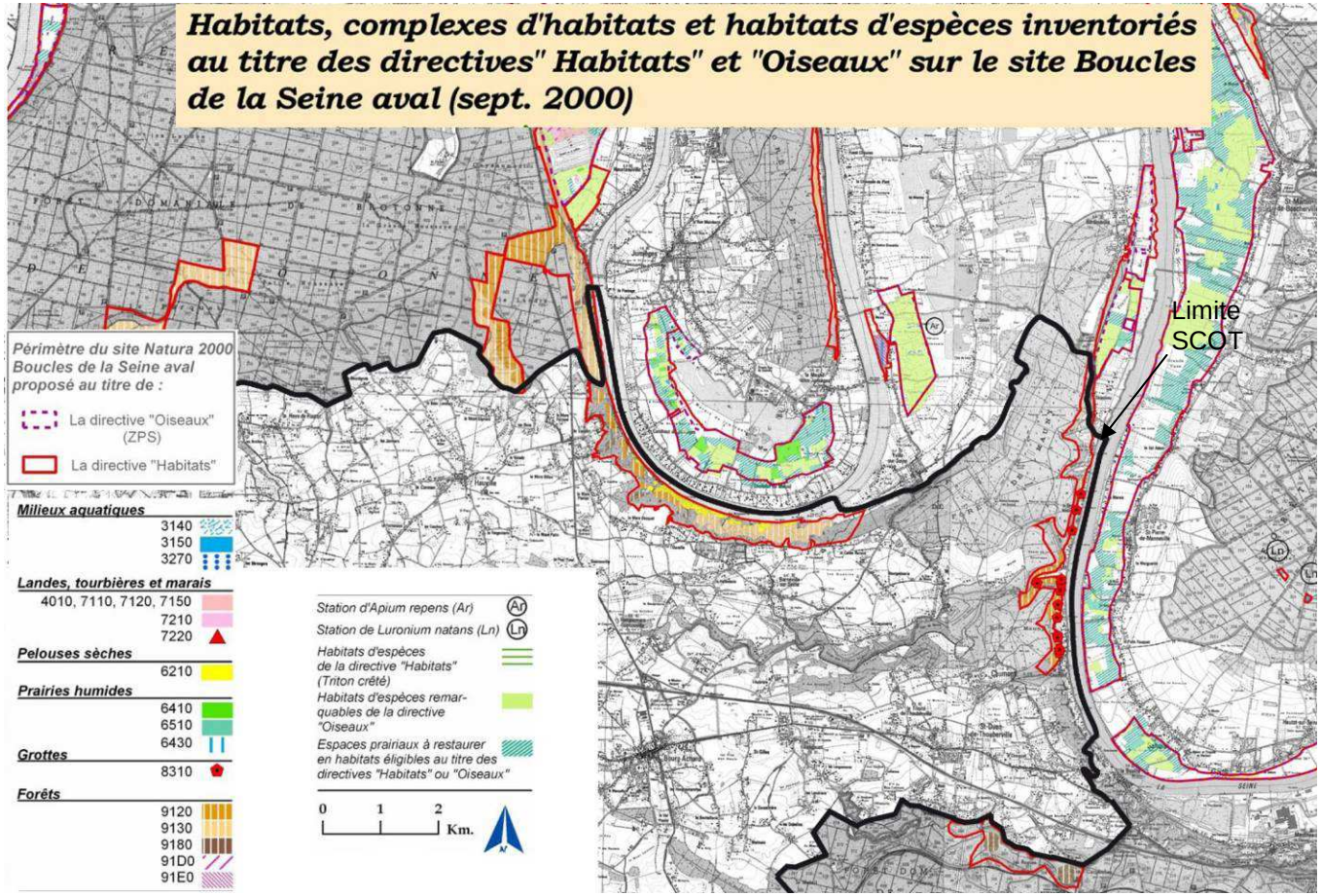

Extrait concernant le territoire du SCOT

Choix de protection

Le périmètre de la ZSC des Boucles de la Seine Aval présents dans le territoire du SCoT sont reportés sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans la carte de la Trame Verte et Bleue du DOO. Dans les secteurs identifiés comme tel, des règles de constructions contraignantes sont appliquées.

En effet, le DOO édicte les règles suivantes :

« Les réservoirs de biodiversité doivent être protégés strictement. Pour ce faire, ils font l'objet d'un classement en zone naturelle ou agricole. Les seules constructions ou installations susceptibles d'être autorisées doivent répondre à un intérêt collectif ou participer à la valorisation des espaces et des milieux.

Les coupes d'arbres font partie des actions autorisées pour permettre l'entretien des milieux et l'exploitation sylvicole durable des forêts. Cependant, ces coupes doivent être compensées par la plantation d'arbres dans la zone.

Les lisières forestières sont préservées de toute urbanisation. Ainsi, une bande de 30m de large minimum sera définie à partir des lisières au sein de laquelle la constructibilité sera strictement limitée. Seuls les aménagements ayant pour vocation la valorisation écologique et paysagère des sites sont autorisés.

Les constructions existantes dans ces zones doivent être précisément identifiées et délimitées par un zonage spécifique dans les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux afin de ne permettre que des extensions limitées.

Le recensement des zones humides établi par les services de l'Etat, ou tout autre structure compétente en la matière, est intégré dans les documents d'urbanisme locaux, et les outils de protection et de valorisation de ces milieux sont prévus. Au sein de ces espaces, toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités doit être interdite. Un classement en zone Naturelle est donc requis.

Les impacts directs du projet de territoire sur les milieux du périmètre Natura 2000 seront donc extrêmement limités grâce au dispositif de protection précité et aux règles d'urbanisme très contraignantes qui s'y rattachent.

Par ailleurs, le SCoT, conscient de l'enjeu de préservation des milieux calcicoles pour son territoire, mais également pour le site Natura 2000, recommande la mise en place ou le maintien des pratiques permettant la conservation de ces milieux (agropastoralisme, plan de gestion durable visant à limiter leur reboisement spontané ou leur retournement).

Enfin, il recommande également, pour préserver la sensibilité des milieux naturels tout en permettant leur participation aux activités de loisirs et touristiques du Pays, d'encadrer la fréquentation de ces espaces en créant des circuits balisés, et en gérant la fréquentation (horaires, flux…) dans les secteurs susceptibles d'accueillir du public et que l'accès aux zones d'habitats écologiques les plus vulnérables soit interdit.

Les impacts potentiels des zones urbanisées ou vouées à l'urbanisation jouxtant le site

Aucun secteur d'urbanisation ou de projet n'est contigu au site ZSC.

Par ailleurs, la partie du site localisée sur la frange est du territoire est incluse à l'intérieur d'un massif forestier plus important, permettant de conserver une distance d'éloignement importante entre les premières constructions et le site.

De plus, la protection des lisières forestières sur une distance minimum de 30 m permet de conserver un espace tampon entre d'éventuels développements de zones urbanisées et le site. Cette zone tampon limite donc encore les impacts potentiels sur la ZSC.

Enfin, le projet comporte, outre les orientations spécifique de protection liées à la Trame Verte et Bleue, de nombreuses orientations visant la protection des zones humides, des cours d'eau et de la ressource en eau, superficielle ou souterraine. De ce fait, en préservant la qualité de l'eau de la Seine et ses milieux connexes, le projet participe à la préservation du site Natura 2000 dont les milieux aquatiques et humides font partie intégrante.

De ce fait, le projet de SCoT ne présente pas d'impacts négatifs sur la ZSC des Boucles de la Seine Aval.